Université de Neuchâtel

Institut d'ethnologie
Faculté des lettres et des sciences humaines
- Rue Saint-Nicolas 4
- CH-2000 Neuchâtel
- http://www.unine.ch/ethno

Carolina ERASO
Rue des Parcs 31
2000 NEUCHATEL
078 758 35 34
carolina.eraso@unine.ch

Carolina ERASO

# Expériences et stratégies de vie des personnes déplacées en Colombie : Approche critique d'une catégorie juridique nationale

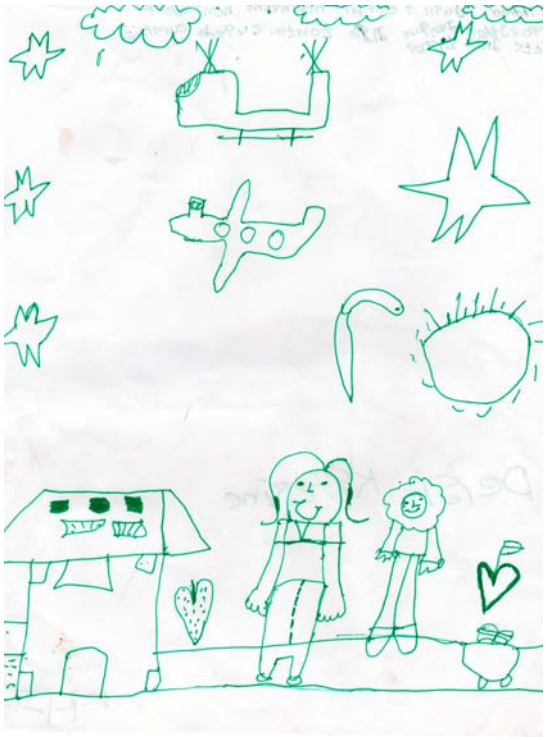

Mémoire de licence en ethnologie
Neuchâtel, le 6 mai 2009
Directrice du mémoire : Mme Janine Dahinden
Membre du jury : Mme Anne Lavanchy

## RESUME

Dans cette étude je m'intéresse au phénomène du déplacement interne forcé en Colombie.
Le concept de déplacement interne forcé, issu des sphères juridiques internationales et nationales, définit les migrations des personnes qui se voient obligées de quitter leur lieu de vie à cause de pressions politiques et des violations de leurs droits fondamentaux. En Colombie, le phénomène concerne notamment des mouvements des personnes, majoritairement des paysan-ne-s, qui quittent des régions rurales pour se rendre vers les villes du pays et notamment vers les bidonvilles périphériques.

J'ai mené cette recherche à Usme, commune pauvre du sud de la capitale colombienne, Bogotá. En côtoyant des personnes déplacées, notamment au sein d'une ONG, j'ai constaté l'importance d'analyser la catégorie de *desplazado* – une catégorie juridique nationale qui cherche à désigner une population largement hétérogène et qui donne accès à une série de droits et d'aides humanitaires.

L'objectif de cette étude est d'observer quelle est la place de la catégorie juridique et des droits associés dans les stratégies de vie des personnes que j'ai rencontrées à Bogotá. C'est au travers des politiques publiques et de projets humanitaires – menés par des institutions gouvernementales et non gouvernementales – que la catégorie est mise en pratique. Les personnes intègrent de façons diverses ces droits et ces aides dans leurs stratégies de vie. Mais les droits promus par les politiques sont rarement effectifs et des formes de revendications se créent de la part de la population ; une dimension d'identité collective de *desplazados* peut être observée dans ces circonstances.



Mots clés : Colombie, migrations internes, déplacements forcés, stratégies de vie, catégorie juridique, aide humanitaire.

## ABSTRACT

This study deals with the phenomenon of the forced displacement within the Colombian boarders. The concept of forced displacement emerges from legal national and international spheres. It defines the migrations of people who have to leave their living place due to political pressures and violations of their fundamental rights. In Colombia, this phenomenon concerns the movement of people, particularly country women, who must flee their rural homes and often live in shantytowns bordering larger cities.

I held this research in Usme, a poor commune in the south of the Colombian capital, Bogotá. By being in close contact with displaced people, for instance within an NGO, I perceived the interest to analyze the category of *"desplazado"* – a legal national category which tries to name a population largely heterogeneous and which gives access to human rights and humanitarian aid.

My objective is to analyze how this legal category affects the life strategies of people I met in Bogotá. The category is applied through public policies and humanitarian projects of governmental and non-governmental institutions. However, the rights promoted by the policies are rarely effectual and sorts of claims arise from the population. A collective identity of *desplazados* can be observed in this context.



Key words: Colombia, forced migrations, internal displacement, life strategies, human rights, legal category, humanitarian aid.

*Je tiens à remercier tout spécialement les personnes qui m'ont confié leurs récits et qui m'ont chaleureusement aidée à réaliser cette recherche.*

*Merci à Deisi Katerine pour son dessin que j'ai mis en couverture et aux enfants de la fondation* PEPASO *qui ont rempli de rires et d'enthousiasme les six mois de recherche à Bogotá. Merci aux collaborateurs et collaboratrices de la fondation.*

*Je remercie* Terre des Hommes *Genève et Bogotá qui m'ont ouvert leurs portes.*

*A Mme Janine Dahinden et Mme Anne Lavanchy pour vos encouragements et conseils.*

*Gracias a ustedes Andrés y Pilar, siempre iluminando mi camino. A Camilo.*

*Gracias a mi familia suiza en Colombia los E : José, Eli y mi comadre Sandra*

*A Wolf, merci pour tes corrections et ton amitié.*

*Aux « Pincettes », Jo et Lai qui rendent si belle cette expérience universitaire.*
*Merci Aurèl pour nos discussions stimulantes et pour ton aide.*

TABLE DE MATIERES

NOTES SUR LE CONTEXTE ET LES SUJETS DE RECHERCHE ..... 5
HISTOIRE DE VIOLENCES EN COLOMBIE ..... 5
BOGOTA ET LA VILLE MARGINALE: LE CAS D'USME ..... 9
LES SUJETS DE RECHERCHE ..... 12
LA CONSTRUCTION DU TERRAIN : GENÈVE, BOGOTÁ, USME… ..... 14

POSITIONNEMENT ET METHODOLOGIE ..... 16
POSITIONNEMENT, REGARD RÉFLEXIF ET ENGAGEMENT ..... 18
QU'EST CE QUE LE TERRAIN DE RECHERCHE ? ..... 19
*Observation participante : ma place parmi les gens* ..... 20
LES PRINCIPAUX ACTEURS SOCIAUX ET LES DONNÉES ..... 22
*Ils s'appellent Olga, Marta, Maria, Emilia, Susana, Rogelio, Pablo, Catalina...: discussions et entretiens formels* ..... 22
*Etre prête à recevoir l'information* ..... 24
*Les institutions : entretiens et textes* ..... 25

AUTOUR DES CATÉGORIES JURIDIQUES ..... 28
TERRITOIRE ET DÉRACINEMENT : IDÉES FORTEMENT ANCRÉES ..... 28
AUTOUR DES CATÉGORIES ANALYTIQUES ..... 30
LES RÉFUGIÉS : DÉFI DE L'APRÈS II$^{E}$ GUERRE MONDIALE ..... 31
LES DÉPLACÉS INTERNES : CATÉGORIE JURIDIQUE D'ORDRE NATIONAL ..... 34
LA CATÉGORIE JURIDIQUE DE « DESPLAZADO » ..... 37
*Goutte à goutte : les statistiques sur le déplacement* ..... 40
« LES DROITS DES VICTIMES DU DÉPLACEMENT FORCÉ » ..... 44
*Quelques aspects du statut de « desplazado » et des droits relatifs* ..... 44
*Stabilisation socio-économique* ..... 46
L'HUMANITAIRE ET LA CONSTRUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ ..... 48
ORGANISATIONS ET PROJETS AUTOUR DES PERSONNES DÉPLACÉES ..... 50
*La participation citoyenne* ..... 50
*« Echec » des projets* ..... 53

EXPERIENCES DE DEPLACEMENT, RECITS ET STRATEGIES DE VIE ..... 55
« NOUS SOMMES PARTIS À BOGOTÁ …» : EXPÉRIENCES DE DÉPLACEMENT ..... 55
*L'approche de genre* ..... 59
*La dichotomie forcé-volontaire* ..... 61
*Catégorie juridique – catégorie sociale* ..... 62
STRATÉGIES DE VIE ET FORMES DE SOLIDARITÉ ..... 63
*« El rebusque » quotidien* ..... 63
*La course à l'humanitaire* ..... 66
*L'union fait la force, formes de solidarité* ..... 69

CONCLUSIONS ..... 72

ANNEXE 1 : CARTE DE LA COLOMBIE ..... 74
ANNEXE 2 : CARTE DES COMMUNES DE BOGOTÁ ..... 75

BIBLIOGRAPHIE ..... 76

# NOTES SUR LE CONTEXTE ET LES SUJETS DE RECHERCHE

## *HISTOIRE DE VIOLENCES EN COLOMBIE*

Il n'est pas possible de décrire en quelques pages le conflit et les violences qui depuis plus de soixante ans ont lieu en Colombie. Néanmoins, je vais présenter quelques aspects pour donner une idée du contexte du conflit du pays aux lectrices et lecteurs avant d'aborder notre sujet d'étude qui concerne le phénomène du déplacement interne forcé, lequel est étroitement lié. Mon intérêt n'est pas de réaliser une analyse exhaustive du conflit avec une approche anthropologique. Mais ce que je cherche, c'est d'établir un cadre contextuel très approximatif mais important pour la suite.

Nous pouvons parler de logiques de continuité des violences en Colombie. Pour simplifier cette présentation, je vais aborder cet historique succinct à partir de la période entre 1946 et 1960 et connue sous le nom de *La Violencia* (La Violence). Cette période importante de l'histoire du pays est marquée par les affrontements entre les deux partis politiques existants jusqu'à aujourd'hui –le parti libéral et le parti conservateur. Leurs antagonismes politiques ont entrainé une guerre dans laquelle les populations paysannes, notamment, se sont battues sous l'égide des élites politiques entraînant la mort d'environ deux cent mille personnes. Il est important de souligner que *La Violencia* ne peut pas être réduite à une guerre bipartisane, mais elle est intimement liée à des problèmes complexes d'ordre agraire, social et de travail, entre autres, qui doivent être pris en ligne de compte. Dans le livre *Bandoleros, gamonales y campesinos* Gonzalo Sanchez et Donny Meertens (1983) étudient la question de *La Violencia* en soulignant sa complexité et soutiennent que la prise des armes des paysans s'est développée dans un contexte d'oppression politique meurtrière dans laquelle ne se sont pas développées de nouvelles propositions politiques : il s'agit d'une guerre « anormale », selon le termes de l'anthropologue Maria Victoria Uribe (2004 : 25), car « il n'y a eu ni chefs d'armée, ni idéaux d'émancipation ». *La Violencia* –nous dit-elle- est la « sage-femme » de l'histoire contemporaine de la Colombie.

Comme Uribe, plusieurs chercheurs voient cette période comme décisive pour l'histoire contemporaine colombienne. La guerre terminée, les dirigeants des deux partis politiques s'accordent pour un partage du pouvoir étatique et déterminent l'alternance des gouvernements. Daniel Pécaut, professeur en sciences politiques à l'Ecole des hautes études en

sciences sociales (EHESS) et chercheur spécialisé sur la Colombie (Pécaut 2002, 2008) soutient que « les paysans s'y sont déchirés pour les compte des puissants et ceux-ci, une fois la guerre terminée, ont voulu jeter un voile d'oubli sur l'épisode. Une telle expérience ne pouvait qu'inspirer après coup un sentiment d'humiliation et de rage. Ayant fait ses premières armes dans ces années là, un Manuel Marulanda Velez, le leader des FARC [Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia], n'a jamais manqué d'y faire référence pour justifier son combat » (Pécaut 2002 : 9).

En effet c'est dans les années 1960, que se sont constituées les guérillas des FARC, ELN (Ejercito de Liberación Nacional), EPL (Ejercito Popular de Liberación) et en 1970 le M19 (Mouvement du 19 Avril, démobilisé en 1990 pour devenir un parti politique légal l'Alianza Democrática M19). Les guérillas d'idéologie communiste se forment en tant qu'opposants des partis politiques au pouvoir. Celles-ci trouvent un certain soutien parmi les étudiants, syndicalistes et certains milieux paysans. Néanmoins leur accueil par la grande partie de la société civile et par les élites reste limité et elles sont considérées comme dangereuses pour la vie publique du pays. Le sort des guérillas colombiennes est similaire à celui des autres guérillas en Amérique Latine qui se sont créées à la même époque, nous explique Daniel Pécaut–Cantonnées dans les régions « périphériques » du pays, il s'agissait de groupes subversifs mais incapables de menacer véritablement le régime étatique (2002 : 10).

Ce n'est que vers les années 1980, avec le développement de l'économie de la drogue, que le conflit en Colombie va connaître un nouvel élan. Les FARC et le ELN sont les groupes guérilleros qui en bénéficieront d'avantage et resteront les plus forts et importants en nombre au niveau du pays. Les guérillas, qui contrôlent largement les zones exemptes de présence étatique, et qui coïncident avec les régions où se développent la culture de coca et la fabrication des stupéfiants, vont s'attaquer à des nouveaux groupes de pouvoir, formés par les narcotrafiquants, notamment au travers de l'extorsion et de l'enlèvement, source de financement importante au sein de ces groupes armés. Afin de contre-attaquer les agressions des guérillas, des armées paramilitaires vont être formées, certaines sous l'aile des « narcos », bien qu'il y ait aussi des liens avec d'autres propriétaires terriens et élites du pays.

Depuis, un état de guerre complexe et très dynamique va s'est développé entre, notamment, trois armées irrégulières: les FARC, l'ELN et les paramilitaires, dont le groupe le plus important sont les AUC (Autodéfenses Unies de Colombie), qui se battent pour consolider leur présence et leur domination territoriale dans des régions stratégiques du pays. Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas d'une guerre civile. Les discours de ces groupes armés cherchent à justifier leurs actions, les guérillas en tant que groupes opposants au pouvoir établi avec des idéologies communistes et de réforme et les paramilitaires, de leur côté, prétendent assumer les lacunes de l'Etat, cherchent à maintenir l'ordre établi et de ce fait combattre et anéantir les guérillas et « ses partisans ». Néanmoins nous devons insister sur la faiblesse des prétentions idéologiques de ces armées qui, comme indique Pécaut, « ne permettent pas d'établir des croyances et représentations collectives » (2008 : 27). Les nombreuses manifestations publiques des citoyens contre ces groupes et leurs actes de guerre servent de preuve. Nous pouvons en effet parler de guerres d'intérêts économiques qui ne concernent pas seulement les activités liées à la drogue, mais aussi aux différentes richesses du pays : comme l'agriculture commerciale, des ressources minières, la contrebande d'armes, etc. (Echandía 2002 : 37)

Dans ce contexte si complexe, c'est la population, et notamment paysanne, qui paye le gros tribut et qui se trouve prise entre deux feux… et même plus. Le déplacement forcé, tout comme les assassinats, massacres, menaces et recrutements forcés ne sont pas seulement des effroyables effets de la guerre en Colombie mais, comme le soulignent certaines analyses (Borrero 2005), les actions armées entreprises contre les civils répondraient à des stratégies militaires et économiques complexes et précises : des stratégies employées pour effrayer et dominer les personnes et occuper des territoires. D'autre part, dans les villes, le conflit se présente (est perçu) comme une forme de violence hétérogène et de crime organisé, les armées irrégulières ne sont présentes qu'exceptionnellement : « les appuis sociaux nécessaires et l'extension du conflit dans les villes font défaut » (Echandía 2002 : 34), leurs actions en ville sont notamment des attentats ponctuels et des enlèvements.

Des tentatives de dialogues et d'accords de paix ont été fréquentes dans l'histoire politique du pays. En 1984 le gouvernement de l'époque conclut un cessez-le-feu avec les FARC. De ce processus de paix émerge le parti politique Union Patriotique UP, sous l'égide communiste et des FARC. Le parti remporte un succès important auprès de la population civile, une nouvelle force légale en plus des partis « traditionnels », émerge dans le scénario électoral du pays. Néanmoins, le sort des dirigeants et des partisans de l'UP est certainement l'un des plus sombres

de l'histoire colombienne. Des assassinats, massacres, disparitions, menaces, entre autres, anéantissent le parti. On dénombre 1123 personnes exécutées et 123 disparues (Campos 2003 : 20). Le livre *Memorias de los silenciados : el Baile Rojo* de l'anthropologue Yezid Campos (2003) présente les récits de survivants et proches de disparus liés à l'UP.

Paradoxalement la Colombie est une des démocraties les plus stables d'Amérique Latine ; le pays se caractérise par un système institutionnel et administratif très sophistiqué et plusieurs auteurs mettent en évidence la centralité du système juridique dans le fonctionnement de l'Etat et son importante tradition démocratique (Pecaut 2002, Blanquer 2002). En 1991 est créée la Constitution de 1991, qui vient remplacer celle qui existait depuis 1886. La nouvelle constitution introduit des innovations importantes dans le fonctionnement politique et institutionnel de l'Etat. Je ne rentrerai pas dans les détails de celle-ci, mais ce qui est important pour nous, c'est de souligner que la Colombie se définit officiellement depuis cette date comme un Etat Social Démocrate et de Droit, c'est-à-dire que l'Etat s'engage et est dans l'obligation de respecter et garantir les droits et libertés des personnes (Etat de droit). Pour ce fait, la constitution est composée de droits et de normes qui assurent cette position. De même, diverses institutions et mécanismes juridiques destinés à veiller au respect des droits en Colombie sont créés –comme la Defensoría del Pueblo (le défenseur du peuple), institution étatique responsable de veiller sur les droits de Colombiens et Colombiennes et de ce fait impliqué dans le phénomène de déplacement forcé. La Constitution de 1991 détermine également que les traités et normes internationaux soient inclus et traités avec la même importance que sont traités les normes constitutionnelles (Jaramillo 2006)[1].

Je tiens à faire quelques références au contexte politique du pays et des événements spécifiques, car les personnes déplacées avec qui je suis entrée en contact ont vécu et vivent le conflit personnellement et directement. La plupart de mes informatrices et informateurs ont été déplacés des régions rurales suite à des pressions violentes de part d'un de ces groupes armés. Deux d'entre eux sont des survivants de l'Union Patriotique et continuent à subir pressions et menaces. J'ai rencontré des personnes qui ont vécu un ou plusieurs déplacements et qui se sont dirigées vers la ville de Bogotá. Je présenterai dans le chapitre méthodologique mes interlocutrices et interlocuteurs et expliquerai pour quelles raisons j'ai réalisé cette recherche dans cette ville. Mais

[1] Pour un analyse plus détaillé sur la Constitution de 1991 ses effets sur la société et critiques on peut se référer à l'article (en espagnol) de Juan Fernando Jaramillo « La Constitución de 1991 y la paz : un balance despues de doce años de vigencia » en : Linda Helfrich et al. 2006- *Colombia, caminos para salir de la violencia*. Madrid : Iberoamericana.

d'abord, je vais brosser un bref portrait de Bogotá et du bidonville d'Usme, cadre dans lequel j'ai réalisé la majorité de mes recherches.

## *BOGOTA ET LA VILLE MARGINALE: LE CAS D'USME*

Bogotá, capitale de la Colombie, est perchée à 2650 m d'altitude sur le bras oriental de la cordillère des Andes qui traverse le pays du Nord au Sud. Ville estimée à 7 millions 600 habitants en 2008[2], elle s'étend sur 1580km$^2$. Le district de Bogotá est composé de 20 *localidades* (communes), dont Usme, au sud-ouest de la ville, il s'agit d'une commune pauvre qui, en grande partie, s'est développée de façon désorganisée et illégale en tant que bidonville sur les collines environnantes. C'est à Usme que j'ai réalisé une grande partie de mes recherches et c'est là où la majorité de mes informateurs et informatrices habitent.

Bogotá et la municipalité voisine de Soacha (voir annexe 2) sont les régions de plus haute réception de personnes déplacés forcés (CODHES 2007). Les déplacements en Colombie suivent une forme que nous pouvons qualifier de « goutte à goutte » et concerne notamment des individus ou des familles nucléaires qui migrent vers les villes Colombiennes dans le silence et l'anonymat. Selon des études réalisées entre 2001 et 2005 par CODHES, les personnes qui se déplacent à Bogotá proviennent de 29 des 33 départements colombiens, c'est-à-dire de pratiquement tout le pays (Ibid.). Nous devons cependant souligner que l'aire métropolitaine de Bogotá, qui comprend des municipalités voisines, constitue un centre industriel et commercial de très haute importance pour le pays. De plus, en tant que capitale, Bogotá est également le siège institutionnel et gouvernemental national. Pour ces raisons cette région voit arriver des immigrants de toute condition et de tout horizon ; l'attrait de Bogotá est celui de la grande ville et se situe à plusieurs niveaux : opportunités de travail (Bogotá concentre environ le tiers des emplois (35 %) au niveau national), système éducatif public le plus développé du pays, infrastructures sociales (système de santé, hôpitaux), mais aussi l'attrait qui représente l'anonymat de la grande ville, ce qui est primordial dans le contexte de conflit et pour les personnes qui ont vécu violations et menaces (CODHES 2007, IRD 2009[3]).

Bogotá est un pôle économique et financier attractif ; elle produit un quart du PIB national et les activités principales concernent notamment le secteur tertiaire (administration, secteur bancaire, commerce et services qualifiés, mais aussi de services non qualifiés : construction, nettoyage,

[2] Chiffres officielles en : http://www.bogota.gov.co

[3] Institut de Recherche pour le Développent (IRD), dossiers en ligne consulté en 2009.

manutention, sécurité privée, etc.). L'attrait économique et du marché du travail de la ville draine une population citadine et qualifiée des petites villes et des villes de taille moyenne (CODHES 2007), mais aussi un important nombre de personnes non qualifiées provenant des régions rurales,

Les trajectoires migratoires des personnes qui arrivent à Bogotá sont diverses et complexes. Les caractéristiques sociales, économiques et culturelles des personnes et familles ont, incontestablement, des impacts sur les formes de mobilité et aussi, sur les formes et moyens d'insertion et de socialisation dans leur nouveau lieu de vie. Les populations qui arrivent à la ville de Bogotá vont complexifier la mosaïque sociale qui est déjà très importante. En effet, les inégalités socioéconomiques sont très fortes et clairement définies géographiquement : Au nord et nord-est se trouvent les communes et quartiers le plus privilégiés de la capitale, c'est dans ces régions que le développement économique est le plus important et où se trouvent les quartiers commerciaux et d'habitation des personnes les plus aisées. Les classes moyennes se localisent notamment au centre et dans la région nord-occidentale et occidentale, tandis que le sud est constitué principalement par les quartiers dits « populaires », dont une grande partie correspond à des quartiers « d'invasion »[4] ou bidonvilles. (Dureau et al. 2002)

Les personnes déplacées font partie des populations les plus pauvres et marginalisées de Bogotá. La grande majorité des personnes se dirige notamment vers les communes au sud de la capitale et particulièrement vers les bidonvilles de Ciudad Bolivar, Bosa, Tunjuelito et Usme (Voir Carte Bogota, Annexe2). Ces communes périphériques constituent les principaux « ports d'arrivée » des personnes déplacées, car ce sont les secteurs où les coûts de la vie sont les plus bas et où il est encore possible de s'installer ou « d'envahir » illégalement des parcelles de terrain non construites.

Les bidonvilles sont marginalisés à plusieurs niveaux : premièrement, ce sont des lieux en marges de l'Etat ; par là je veux dire que ce sont des lieux où la présence étatique, en termes de capacité d'action et de pouvoir sur le territoire et ses habitants, est la plus faible par rapport au reste du territoire urbain. Il est important de spécifier la forme de pouvoir étatique à laquelle je me réfère et pour cela je m'appuie sur les réflexions des auteurs John Agnew et Merje Kuss qui

[4] C'est justement par ces occupations illégales et désorganisées d'un point de vue d'aménagement de territoire et de planification urbaine, que les bidonvilles sont également appelés « *barrios de invación* » (quartiers d'invasion) en Colombie.

distinguent deux formes de pouvoir étatique se basant sur des réflexions du sociologue Michael Mann (1984) :

> « Let us clearly distinguish these two types of state power. The first sense [despotic power] denotes power by the state elite itself over civil society. The second [*infrastructural power*] denotes the power of the state to penetrate and centrally coordinate the activities of civil society through its own infrastructure »
>
> (Agnew et Kuss 2008 :102, (souligné par moi))

C'est le pouvoir étatique des infrastructures qui est pris en compte pour notre réflexion. En effet, le niveau infrastructurel et institutionnel, sans vouloir dire qu'il n'existe pas, est néanmoins terriblement précaire, ce qui a des impacts importants sur les conditions de vie des personnes.

Les bidonvilles sont en soi le résultat de cette absence de pouvoir et contrôle étatique et, il faut souligner, ils ne sont pas exclusivement le produit du déplacement interne forcé. Les bidonvilles colombiens existent depuis des décennies, et c'est d'ailleurs la forme urbaine la plus importante au monde, en termes de grandeur et de rythme de croissance, bien plus que l'urbanisation *stricto sensu* (Davis 2006 : 21). Bien que les bidonvilles soient en général des ceintures de pauvreté entourant les villes, seuls lieux où des squatteurs peuvent s'établir et squatter des terrains non construits, car marginaux et souvent dangereux. Ce sont aussi des lieux où le marché foncier est un des plus couteux tout en représentant pour beaucoup la seule opportunité d'acquérir un logement, il s'agit généralement des marchés illégaux ou *pirates :*

> « […] ces subdivisions d'implantations *pirates* n'étaient pas le résultat d'invasions territoriales : les terres ont en fait, changé de propriétaires à l'issue de transactions légales. C'est en général la subdivision elle-même qui est illégale. Mais ces implantations doivent être vues comme paralégales plutôt que comme illégales. Exclues du marché du logement formel, des familles aux revenus faibles à moyens achètent des parcelles à des entrepreneurs qui acquièrent des étendues de terres non viabilisées et les subdivisent sans se conformer ni aux lois de zonage, ni aux règlements de subdivision, ni aux normes de fourniture de services. Les parcelles vendues n'offrent en général que le strict minimum en matière de services, et rarement plus que quelques rues et points d'eau. Dans le processus classique, cette infrastructure rudimentaire est ensuite améliorée par apports successifs après que la première implantation a eu lieu. »
>
> (Mohan in Davis 2006 : 42)

D'un coté, il existe justement ce  manque de contrôle urbanistique, qui permet aux personnes d'implanter, illégalement, des constructions en nattes plastiques récupérées et bidons industriels découpés et assemblés (d'où le terme bidon-ville), sur des terrains qui sont souvent à haut risque d'effondrement et généralement non desservis par les services publiques, tels que de l'eau courante et l'électricité. La précarité des réseaux d'électricité et canalisations d'eaux, en égard à la forte densité de population est un autre aspect des limites du pouvoir des infrastructures dans ces zones.

Certaines familles déplacées que j'ai rencontrées, ont opté pour cette forme d'habitat afin de répondre au besoin pressant de trouver où s'abriter. Cependant, habiter dans ces conditions a des implications importantes : d'une part, les personnes se trouvent sous constantes tensions et pressions vis-à-vis de propriétaires des terrains qui exigent leur départ ; d'autre part, il s'agit, au moins pour les personnes que j'ai rencontrées, d'une solution temporaire, émotionnellement et symboliquement difficile à vivre et à assumer.

Toutes les personnes que j'ai rencontrées déplorent le caractère très précaire de la vie qu'elles mènent à Bogotá, et pas seulement celles qui vivent dans les dits taudis. Beaucoup de familles vivent en location, dans des maisons en briques et ciment qui s'élèvent verticalement donnant place à des nouveaux appartements locatifs, bâtiments précaires et mal  isolés mais qui protègent un peu plus contre le froid et les intempéries, comme le souligne Olga, une des mes informatrices et que je présenterai plus tard :

> *Vivre à Bogotá est très dur. Au moins à la campagne j'avais mes vaches, je pouvais faire du fromage et le vendre ou l'échanger contre un peu de riz. Ici la vie est dure, il faut trouver de quoi payer le loyer, mais d'où ? La propriétaire* [de la maison] *veut me virer, mais qu'est ce que je peux faire ?*

## *LES SUJETS DE RECHERCHE*

Le concept de « déplacement interne forcé », issu des sphères juridiques internationales et nationales, cherche à désigner les migrations des personnes qui se « voient obligées » de quitter leur lieu de vie à cause de pressions politiques extérieures. En Colombie, les ONG et le gouvernement se disputent pour établir si ce sont deux ou trois millions de personnes qui ont migré pour des raisons liées à des contextes de violence. Le phénomène concerne notamment des

mouvements de forme rural vers urbain et ce sont majoritairement des paysans qui arrivent dans les villes du pays pour nourrir les bidonvilles périphériques. Mais le terme « déplacement interne forcé » n'est pertinent que dans un cadre juridique, administratif et humanitaire spécifique ; en effet, ce n'est pas le mouvement en soi ou les causes du mouvement qui attribuent sa forme et sa signification, mais le régime développé une fois que le phénomène a commencé à être considéré comme problème publique, d'ordre international et national. En effet, le concept donne lieu à un statut juridique, en vigueur au niveau national, qui permet au gouvernement et ses institutions à porter de l'aide et « gérer le problème ».

La catégorie de « déplacé interne forcé » est d'ordre administratif et humanitaire, elle cherche à désigner des personnes qui ont vécu ce type de migration. Mais la population définie comme telle est hétérogène et les expériences de déplacement sont diverses. Il est donc important d'analyser cette catégorie et de la déconstruire, de voir dans quel contexte elle a été créée et est utilisée ; quels enjeux une telle catégorie et un tel régime peuvent avoir sur les personnes qui sont ainsi désignées et comment les personnes l'approprient.

J'ai réalisé en Colombie, un des pays avec le plus haut taux de personnes déplacées dans le monde, un terrain de recherche ethnographique durant six mois entre les années 2007 et 2008. Ma question de départ et qui est restée tout au long de mes recherches une ligne directrice est :

*Quelles sont les stratégies de vie et de survie des personnes déplacées?*

Mon intérêt était d'observer comment les personnes se « débrouillaient », quelles types de stratégies elles mettaient en place pour construire leur vie après le déplacement et quels stratégies spécifiques elles déployaient pour leur survie quotidienne. C'est par la recherche sur le terrain, en rentrant en contact avec des personnes déplacées que j'ai pu observer et comprendre le phénomène, non seulement sous une perspective extérieure qui tient compte de la catégorie administrative et humanitaire, mais aussi de l'intérieur, selon les conceptions que les personnes elles-mêmes ont de leur expérience de déplacement, de leur identité en tant que déplacés internes et de leurs lien et relations avec les institutions gouvernementales et humanitaires. Le statut juridique de déplacé en Colombie attribue des droits spécifiques à ces personnes, lesquelles sont définies par leur vulnérabilité en tant que victimes du déplacement forcé. Ces droits doivent être pris en compte lorsqu'on s'intéresse aux stratégies de vie :

*Comment le statut juridique de déplacé interne s'inscrit dans ces stratégies de vie et dans les discours des personnes concernées ?*

## *LA CONSTRUCTION DU TERRAIN : GENÈVE, BOGOTÁ, USME…*

Le premier obstacle à surmonter dans la mise en place de cette étude était de choisir l'endroit où mener mes recherches et comment entrer en contact avec des personnes déplacées. En effet, le cas colombien se caractérise par le déplacement de personnes provenant de quasi la totalité des régions rurales du pays vers les villes de moyenne et grande taille. Le problème qui se posait était de savoir comment faire pour aborder des personnes « dispersées » dans une ville donnée, les personnes qui rentrent dans la catégorie de « déplacé interne » ne constituent pas un groupe ou une population homogène, facile à distinguer, notamment des habitants des quartiers pauvres des villes, ou d'autres types de migrants :

> "Even in instances where urban IDPs inhabit designated buildings or areas, they usually rely on local markets and social services. Thus they are de facto integrated in urban areas, making it difficult to distinguishing them from economic migrants and the urban poor. The actions of urban IDPs may further hinder efforts to locate them; urban IDPs are unlikely to reveal themselves in cases where their security is threatened."
>
> (Fielden 2008: 2 )

La solution qui me semblait la plus convenable était d'établir un contact avec une ONG ou une autre organisation travaillant avec des populations déplacées en Colombie. Avant de partir, j'ai contacté plusieurs organisations suisses en leur demandant l'aide pour entreprendre ma recherche. L'ONG *Terre des Hommes* (TdH) *Suisse* c'est intéressée à mon projet. A Genève, j'ai pris contact avec la personne responsable des projets de *Terre des Hommes* en Amérique Latine, qui m'a mise en liaison avec des ONG locales et m'a aidé et conseillé dans le choix de mon terrain d'études. Avant de continuer ma présentation, je précise que j'ai réalisé ce travail de façon indépendante, c'est-à-dire, qu'il ne s'inscrit pas dans le cadre d'un mandat ou projet mené par *Terre des Hommes*. Cette dernière m'a aimablement soutenue dans mes démarches et m'a ouvert ses portes, mais mon statut vis-à-vis de l'organisation était celui d'une étudiante faisant une recherche indépendante.

Le choix de la ville a été déterminé en grande partie par cette nouvelle alliance avec *Terre des Hommes*. En effet, son soutien se limitait à Bogotá, pour des « raisons de sécurité », selon les

termes du responsable des projets. Cette condition de TdH me convenait, en raison de la position importante qu'occupe Bogota quant à son rôle de lieu de destination de personnes déplacées.

Ainsi, de fil en aiguille a commencé l'étude. Avec le soutien de mes contacts de Genève, je me suis dirigée aux bureaux de TdH à Bogotá, qui m'ont à leur tour mise en contact avec la Fondation PEPASO, ONG locale qui travaille avec des enfants déplacés dans un quartier pauvre au sud de Bogota depuis 2004. C'est à travers cette fondation que je suis entrée en contact avec des personnes déplacées. Je tiens à souligner que ce mémoire ne se focalise pas sur le fonctionnement de PEPASO ; cependant, elle occupe une place prépondérante dans le cadre de ma recherche, mais aussi dans la vie des personnes que j'ai rencontrées. Vue sa position centrale, il est nécessaire de présenter PEPASO au moins en quelque lignes.

Les objectifs principaux de cette fondation sont de « promouvoir la prise en charge éducationnelle, culturelle et nutritionnelle d'environ 90 enfants et jeunes en situation de déplacement »[5]. Pour se faire une idée de sa forme, il est possible de comparer PEPASO aux « maisons de quartier » qu'on trouve en Suisse et les activités principales menées dans ce lieu sont :

- La préparation et la distribution des repas de midi.
- Des « Cours » de renforcement scolaire et ateliers de travaux manuels ou de musique.

Le siège de PEPASO est une grande maison en briques de quatre étages située dans le bas des quartiers d'invasion de la commune d'Usme. Au premier étage de cette grande maison se trouvent deux salles dans lesquelles des tables et chaises en plastique blanc son disposées pour recevoir les enfants qui viennent manger entre 11 :30 et 14 :00 de lundi à vendredi. Au fond, sur ce même étage, se trouve une petite cuisine ouverte où des mamans préparent la nourriture des enfants. En effet, la préparation des aliments est faite par deux ou trois des mères des enfants qui sont inscrits à la Fondation, le fonctionnement de la cuisine repose sur l'idée de « collaboration » entre la fondation et les parents, en l'occurrence ce sont notamment les mères qui se chargent de ces tâches.
Dans cette logique, les femmes qui préparent à manger tous les jours travaillent pour un salaire « symbolique » qui ne leur permet pas de vivre, mais qui représente une « aide » économique,

[5] Rapport *Terre des Hommes* (2006 : 6)

mais aussi, les cuisinières ont la possibilité d'emporter chez elles le surplus de nourriture de la journée.

Au premier étage, se trouve la bibliothèque, composée notamment de livres et manuels scolaires récupérés, et une grande salle avec trois vieux canapés et un tableau noir disposé au mur. C'est là que les enfants suivent des cours d'appui scolaire, et c'est aussi l'endroit où les membres de l'organisation *Sin Muros* (Sans Murs), organisation créée par un groupe d'étudiantes en psychologie sociale et intégrée par une dizaine de parents d'enfants, se retrouvent un ou deux après-midis par mois. Je traiterai de cette organisation lors de mon analyse. Au deuxième étage se trouve la salle de télévision, qui est également la salle des cours de musique et, au dernier étage, se trouve l'espace où sont donnés les cours de travaux manuels, de peinture et de dessin. Il faut savoir que le budget de cette organisation est restreint, les cours et activités sont pour la plupart dirigés par des étudiants et étudiantes qui, comme moi, cherchent à créer des projets universitaires dans le cadre de cette fondation et qui en contrepartie assument les cours.

Un mois après mon arrivée à Bogota j'ai visité pour la première fois la fondation. J'ai été intégrée à PEPASO en tant que « prof », et je tiens à souligner que ce sont les enfants et les mamans qui faisaient la cuisine qui m'ont attribué ce statut dès la minute que je suis rentrée dans la maison. Ma fonction de « prof » s'est établie depuis le début de façon toute à fait automatique, avant que je ne le sois de par mes activités. Durant cinq mois j'ai donné le cours d'appui scolaire deux jours par semaine.

## POSITIONNEMENT ET METHODOLOGIE

La recherche qualitative, paradigme de l'ethnographie et l'ethnologie, est une méthode de recherche en soi et c'est la méthode utilisée dans le cadre de mon travail. Dans l'introduction de *The SAGE handbook of qualitative reasearch* (2004), Norman Danzin et Yvonna Lincoln présentent et analysent ce qu'est la recherche qualitative, exposant les critiques dirigées à cette méthode et aussi soulignant sa complexité et ses apports pour les sciences sociales. Les critiques dirigées aux méthodes qualitatives, jugées par certains et certaines auteurs (Seale in Denzin et Lincoln 2004 : 10) sans fondement méthodologique (« anything goes »), affirment que pour mener un travail scientifique de qualité, il est essentiel de tenir compte de divers points de vue et de débats concernant le sujet étudié. De même il est important d'intégrer différentes méthodes et approches qui permettent d'enrichir et d'affiner l'analyse Denzin et Lincoln soutiennent que

cette pluralité de points de vue et d'approches constitue justement le principe des recherches qualitatives :

> « The combination of multiple methodological practices, empirical materials, perspectives and observers in a single study is best understood, then, as a strategy that adds rigor, breadth, complexity, richness and depth to any inquiry »
>
> (2004:10)

Il s'agit d'une triangulation des perspectives qui tient compte du point de vue des sujets, des interactions entre les acteurs sociaux et des structures dans lesquelles les interactions se réalisent (Denzin & Lincoln 2004 :5, Flick 2006 :73). Ce qui est essentiel à retenir, selon cette approche, c'est qu'une prétendue objectivité n'est pas possible. Ce qui est recherché, c'est de faire part du sujet « de l'intérieur », de différentes représentations que les acteurs sociaux se font des situations vécues et des façons dont des réalités sont construites par les expériences ; de là, l'idée qu'il existe une réalité est réfutée.

Cette recherche s'intéresse au phénomène du déplacement interne forcé en tant que construction sociale : « problème » publique d'ordre international et national qui entraîne des réponses diverses et complexes selon les contextes. Je m'intéresse particulièrement à la façon comme les personnes dites déplacées internes vivent cette catégorie juridique et la (re)produisent : comment la catégorie est crée par les expériences des personnes (leurs stratégies de vie) et par les interactions sociales qui impliquent les déplacé-e-s internes, la population réceptrice et des institutions locales impliquées sur le terrain.
La complexité du phénomène et mes intérêts d'études nécessitent une diversité de perspectives et de types de données. Ce chapitre méthodologique me permettra de présenter mon terrain de recherche et ma position vis-à-vis de celui-ci, d'introduire les différentes catégories d'acteurs impliqués dans l'étude, de présenter les différentes données qui ont contribué à élaborer mes réflexions sur le sujet et à expliquer comment j'ai accédé à ces données. En abordant les différentes interrogations qui ont marqué le processus de ma recherche, je pourrai mettre en évidence comment celle –ci c'est déroulée et quelles implications ces interrogations ont eus.

## *POSITIONNEMENT, REGARD RÉFLEXIF ET ENGAGEMENT*

Il me semble important de commencer par des questionnements liés à ma place vis-à-vis du sujet de recherche, en tant qu'apprentie ethnologue et surtout par rapport à mes origines. Cette démarche réflexive est nécessaire pour situer mes propos et réflexions, et est importante pour la compréhension de mon travail. En effet, j'adhère à l'idée que le travail anthropologique peut être politiquement engagé, mais il ne s'agit pas d'adopter une position qui empêcherait l'étude du phénomène dans une perspective anthropologique, c'est à dire, la restitution des représentations en évitant minutieusement tout jugement de valeurs (Bouillon et al. 2006). Au contraire, c'est à travers un travail méticuleux de terrain et d'engagement sérieux vis-à-vis des personnes concernées, en explicitant l'historique du contexte, comme des histoires de vie des personnes déplacées, par la déconstruction des catégories et des pratiques sociales et normatives, et surtout par l'écoute et restitution des discours et propos des personnes déplacées (si stigmatisées et réduites au silence) que l'ethnologie se prête à l'action et à la réflexion politique.

De nationalité colombienne et ayant vécu jusqu'à l'âge de dix-sept ans dans ce pays, je me sens concernée par le sujet du déplacement interne. Comme la plupart des Colombiens et Colombiennes, j'avais beaucoup entendu parler du déplacement et j'avais déjà vu un grand nombre de personnes déplacées demandant de l'argent, ou vendant des bâtonnets d'encens, ou d'autres petits articles, dans les rues de Bogotá. Juan R. Aparicio (2007), décrit la spécificité de la situation de ces personnes qui se trouvent dans la rue à demander de l'aide en exposant leur situation avec des fiches officielles qui certifient leur statut :

> « As in many major cities of the « Third World » countries, the image of individuals alone or sometimes accompanied by their entire families standing in the streets asking for money is certainly a common scene. But these people were not only asking for money, they were standing with posters signs and pasted photocopies of documents kept in paper folders and sentences pleading for help. After several occasions in which I approached these groups of people, I learned that these were official certifications (…) these identified them as "internally displaced persons" »
>
> (Aparicio 2007:2)

Le problème du déplacement et de la violence en Colombie est dramatique. Cependant, une grande majorité des habitants, et notamment des personnes habitant en ville, connaissent peu ce qui se passe réellement dans ce pays qui a une histoire très complexe et douloureuse.

Le déplacement forcé est un des effets importants et graves, du conflit qui ravage le pays. Cependant il est nécessaire de situer *le problème* non dans les déplacements des personnes en soit, mais dans la guerre qui les génère. En gardant cette perspective, je cherche à démontrer qu'il s'agit d'un problème qui concerne « tous » les Colombiens et Colombiennes, dont je fais partie par mes origines et sentiments d'appartenance à ce pays. Il est important de tenir compte que la création du régime de déplacement peut avoir des effets qui « dépolitisent » le phénomène, puisque, du coup, on voit le déplacement forcé comme un problème des déplacé-e-s, et non comme un des effets du conflit, qui « nous concerne tous » les Colombiens. J'aborde mon analyse dans une approche « critique », de déconstruction de la catégorie et du régime administratif et humanitaire développé autour. Par ailleurs, en étant moi-même migrante (en lien avec la crise économique, sociale et politique des fins des années 1990), mon expérience me pousse à mettre en question les limites entre ce qui est migration forcée et ce qui est migration économique. Loin de conceptions de déracinement, les migrations sont des expériences complexes et pas toujours faciles à vivre : il faut en effet « recommencer à zéro », ou, plutôt, continuer la vie sur des nouvelles bases. Sans basculer vers des présupposés extrêmes du déplacement forcé, fondés sur des ruptures et déracinement, qui dérivent vers des conceptions floues et non défendables du phénomène, en accentuant la marginalité et la passivité des personnes concernées. Il est important d'observer comment les personnes vivent ces expériences, en tant que sujets actifs, et en insistant sur le caractère politique du contexte et du phénomène.

## *QU'EST CE QUE LE TERRAIN DE RECHERCHE ?*

Arrivée à Bogotá j'étais anxieuse de retrouver *mon terrain de recherche*, d'aller à Usme où j'étais supposée rencontrer des personnes en situation de déplacement. En fait, ce n'est qu'avec le temps et une prise de distance que je me suis rendue compte que cette envie *d'aller sur le terrain* est teinte d'une conception archaïque de l'ethnologie, qui imagine le sujet d'études et d'observation en lié à un milieu bien spécifique et territorialement délimité. En effet, au fil des semaines, je me confrontais d'avantage à la complexité du sujet que j'étudiais et me rendais compte de la nécessité de « sortir du terrain ». Je m'explique :

Les études en migration et la configuration du monde contemporain défient la conception de la recherche ethnographique territorialement déterminée[6]. Le phénomène du déplacement interne forcé implique au moins cinq niveaux qui doivent être pris en compte lors de son observation et analyse (niveaux avec des lieux et temporalités variables et toujours dynamiques : voir Gupta et Ferguson (1997) concernant ce sujet ): 1)le niveau des institutions internationales humanitaires qui sont à l'origine de la catégorie de « déplacé interne », 2) le niveau national qui comprend le gouvernement, qui instaure le régime juridique, et 3) les institutions non-gouvernementales nationales qui font pression sur les décisions et lacunes de l'Etat, 4) le niveau des interactions et relations entre les ONG locales et 5) le point de vue des personnes dites déplacées et qui en ont (ou non) le statut juridique. La structure de ce travail se base sur ces différents niveaux et je vais par la suite expliquer comment j'ai procédé pour accéder aux données et faire l'analyse.

## *Observation participante : ma place parmi les gens*

Il n'est donc pas pertinent de parler de terrain territorialisé, dû à ces différents niveaux que j'intègre dans mes recherches et analyses. Néanmoins, il s'agit tout de même d'une recherche en grande partie localisée : la plupart de mes données empiriques proviennent de mes discussions et observations réalisées à Usme et notamment à la Fondation PEPASO. Cette fondation représente le pont entre les personnes déplacées avec qui je suis entrée en contact et moi-même. Le fait d'aborder le sujet dans le contexte spécifique de cette fondation a des effets concrets sur ce travail.

Aborder la problématique du déplacement forcé à travers un milieu lié à des enfants et ma position de professeure, a eu des impacts importants sur la direction donnée à mon étude et les données recueillies. Travailler avec des enfants a facilité la création des relations et parfois des liens affectifs avec leurs parents, et notamment avec leurs mères. Le contexte se prêtait facilement pour aborder des sujets à caractère privé, les discussions qui se déroulaient souvent à la cuisine de la fondation lors du nettoyage, tournaient notamment autour de l'éducation et de la réussite scolaire des enfants, autour de la question du chômage ou des revenus des parents, de

[6] Dans l'article « l'ethnologie, l'humanitaire et la mondialisation : le cas de l'Afghanistan » (2005), Pierre Centlivres traite la question des effets de la mondialisation dans les pratiques et organisations sociales et, de ce fait, sur les enquêtes ethnographiques contemporaines. L'ethnologue met en contraste les pratiques ethnographiques « classiques » que lui et Micheline Centlivres-Demont ont menées durant les années 1960 et 1970 en Afghanistan et les terrains de recherche d'aujourd'hui

l'alimentation des familles, des problématiques liées au logement et aussi de la santé et l'assurance maladie.

Il est important également de considérer ma position de professeure, car souvent les parents ont manifesté et présenté une certaine gratitude « par l'aide que j'apportais à leurs enfants ». Je dois dire qu'avoir eu ce statut clair vis-à-vis les personnes a permis que des méfiances que je pouvais susciter se dissipent (même si pas toujours), que les personnes m'acceptent plus facilement et que des relations de confiance puissent s'établir. Ceci m'a aidé, par la suite, à expliquer mes intérêts et projets d'études et à avoir de l'aide de leur part. Etre prof a été un facteur crucial pour cette recherche, car ma fonction permettait que des relations de « don et contredon » s'établissent entre les personnes que j'entretenais et moi-même. De ce fait, cette recherche comporte des données personnelles, parfois très personnelles, ayant trait aux personnes « déplacées » avec qui j'ai travaillé, qu'à des données quantitatives ou plus générales impliquant un grand nombre de personnes.

Durant quatre mois, deux fois par semaine, j'allais à la fondation durant la journée (en moyenne de 10h à 17h) pour donner les cours de rattrapage aux enfants. La proximité que j'ai pu établir avec ces filles et garçons âgés de 6 à 15 ans a été d'une grande richesse pour ce travail : en effet, en toute informalité j'ai beaucoup appris sur leur vie quotidienne, sur l'occupation de leurs parents et leurs préoccupations, sur le type de subventions/aides auxquelles leur maisonnée a eu accès, sur le nombre de personnes constituant leur famille, entre autres. Il n'est point facile de faire de l'ethnographie des enfants et ceci pour différentes raisons : premièrement il est *très* difficile d'avoir une discussion « tranquille » lorsqu'en est en charge d'une dizaine d'enfants qui demandent (au même temps) de l'attention pour leurs devoirs, pour faire des dessins, etc. De même, pour réaliser des entretiens il aurait était nécessaire de recevoir l'accord des parents, ce qui n'aurait certainement pas était un problème mais je ne l'ai pas considéré comme nécessaire. A vrai dire je n'ai pas réalisé des enquêtes formelles avec eux, à part quelques discussions entretenues avec deux garçons âgés de 12 et 14 ans et durant lesquelles nous avons parlé de façon explicite de mes sujets de recherche.

Ces mêmes jours durant lesquels je travaillais à la fondation, j'avais l'occasion de parler avec les mères qui faisaient la cuisine ou le ménage de la maison. Dans le cadre de PEPASO les discussions étaient décontractées et se déroulaient autour d'un jus de fruits et de la serpillère. Puisque la situation des femmes était très similaire, elles parlaient spontanément de leurs

problèmes et échangeaient leur avis et conseils. C'est notamment en les écoutant discuter, tout en leur demandant de m'expliquer plus en détail les sujets qui m'intéressaient particulièrement, que j'ai constitué une grande partie de mes données pour cette recherche ou, au moins, que j'ai dégagé des pistes à étudier davantage.

Très rapidement, j'ai eu l'occasion de me rendre chez les personnes. Dans un premier temps j'ai été conviée à accompagner quatre étudiantes qui, dans le cadre d'une recherche en psychologie sociale, réalisaient des enquêtes chez les familles. Certaines d'entre elles connaissent de longue date les familles, par leur travail à PEPASO depuis sa création et par leur engagement dans différents projets communautaires (ces étudiantes sont également habitantes de la commune d'Usme). Par la suite, j'ai été invitée à plusieurs reprises chez les personnes pour des occasions spéciales, comme la naissance des enfants, l'acquisition de logement (à travers des subventions gouvernementales), ou simplement pour boire un café. Il est très différent de franchir les murs de la fondation et d'aller visiter les familles à leur domicile. Faire face aux conditions de vie des personnes, de façon plus directe que par leur récit, est fondamental pour se faire une idée de leur condition de vie et des besoins auxquels les familles sont confrontées. Ces contacts personnalisés permettent également de connaître d'autres aspects de la vie des personnes, qui sont souvent omises lorsqu'on parle de déplacements forcés  comme les moments de joie que représente la naissance d'un enfant.

### *LES PRINCIPAUX ACTEURS SOCIAUX ET LES DONNÉES*

## *Ils s'appellent[7] Olga, Marta, Maria, Emilia, Susana, Rogelio, Pablo, Catalina...: discussions et entretiens formels*

Mes données empiriques se basent en grande partie sur ce que j'ai pu observer et entendre lors du temps passé à la fondation, ou lors des réunions et d'événements spéciaux concernant « la population déplacée d'Usme ». Ces discussions non-dirigées, ou très peu, sont appelées par Daniel Bertaux (2005 :51) « des récits de pratiques en situations », elles sont importantes car permettent d'avoir une perspective assez large du phénomène ou de la situation étudiée. De cette information très riche et large, j'ai dégagé des aspects et points qui me semblaient spécialement pertinents pour ma recherche et que j'ai cherché à mieux comprendre (l'analyse des données a

[7] Dans ce texte les prénoms de mes interlocutrices et interlocuteurs sont fictifs.

été fait simultanément à la collecte des données). C'est par des entretiens plus formels et dirigés et par des entretiens basés sur la forme de *récits de vie*, ou plus spécifiquement sur les récits des expériences de déplacement que j'ai approfondi certains aspects du phénomène. La méthode impliquant des *récits de vie* permet davantage que donner des informations de type *biographique*. Elle restitue comment les acteurs sociaux conçoivent des expériences spécifiques en tenant compte du caractère dynamique et social des pratiques (Bertaux 2005). Ainsi, j'ai pu ressortir les différentes étapes constituant le déplacement selon les récits, connaître les points de vue des « personnes délacées » sur le régime autour du phénomène, dégager les stratégies de vie dans le lieu d'arrivée, les projets d'avenir de mes interlocutrices et interlocuteurs (aspect très important pour tenir compte des projets présents), et d'observer les similitudes et différences entre les témoignages.

Les « personnes déplacées » en tant que catégorie d'acteurs sociaux pour cette recherche ne sont pas forcément des personnes qui ont le statut juridique national, je viendrai sur ce point lors de l'analyse. Je me réfère aux déplacé-e-s pour parler des personnes qui ont vécu des expériences de déplacement et qui disent être déplacé-e-s pour des causes liées au conflit en Colombie. J'ai eu l'occasion de discuter avec un grand nombre de personnes déplacées des différentes régions du pays, avec des origines socioéconomiques différents et qui ont vécu et vivent cette expérience de façons diverses. J'ai connu des personnes qui se sont déplacées des dizaines d'années auparavant et d'autres qui sont arrivées à Bogotá juste quelques mois, voir quelques semaines, avant notre rencontre. Toutes les personnes que j'ai rencontrées se sont déplacées en famille, qu'il s'agisse de famille monoparentale : notamment de la mère avec un ou plusieurs enfants, car je n'ai pas rencontré de familles monoparentales assumées par le père, ou qu'il s'agisse des familles en couple : femme, mari et enfant(s). La plupart d'entre elles ont le statut légal de déplacé interne ou, au moins, ont fait les démarches pour y accéder.

La majorité de mes discussions avec ces personnes se sont déroulées de façon informelle. J'ai également réalisé des *entretiens formels* durant lesquels j'ai dirigé plus ponctuellement les récits de mes interlocutrices et interlocuteurs afin de développer certains points qui m'intéressaient d'avantage et que je dégageais au cours de mes observations, d'après ce que j'entendais à la Fondation. Je n'ai jamais eu l'autorisation d'enregistrer nos discussions et c'est donc sous forme de notes écrites que j'ai gardé cette information : j'écrivais les données au fur et à mesure de l'entretien, et par la suite, seule chez moi, j'ai réalisé un « PV » de l'entretien.

Parmi les « personnes déplacées », je me suis entretenu formellement et à plusieurs reprises avec six personnes, habitantes de la commune d'Usme et que je nomme dans le cadre de ce texte dû à l'importance qu'ils et elles représentent en tant que informatrices (-eurs) privilégiées. Ils s'appellent Olga, María, Marta, Emilia, Susana et Rogelio. Ils ont toutes comme dénominateur commun être l'origine paysanne, parents d'un ou plusieurs enfants inscrits à la fondation. Il est important d'insister sur la spécificité des personnes avec qui j'ai été en contact et établi des rapports plus profonds : les personnes que j'ai rencontrées s'inscrivent dans un milieu où des réseaux de déplacés statutaires sont forts –la fondation PEPASO étant un projet destiné exclusivement aux enfants déplacés, cet endroit est un centre où des liens et réseaux de personnes déplacées se constituent aisément. J'ai également réalisé deux entretiens avec un couple, Catalina et Pablo, habitants le municipe de Soacha (Voir carte annexe 2). Catalina et Pablo sont les seules personnes que j'ai rencontrées originaires d'un contexte urbain, la ville de Pasto au sud du pays ; j'ai réalisé un entretien formel avec chacun des deux séparément.

Les entretiens que j'ai réalisés avec les habitants d'Usme se sont tous déroulés sous forme de rendez-vous dans un café de la commune. Ces rendez-vous étaient marqués d'une certaine importance tant pour moi, intéressée à avoir des informations plus spécifiques de la part de mes contacts, mais aussi pour mes interlocutrices et interlocuteurs qui exprimaient leur intérêt de façon très claire. Je connaissais déjà les six personnes avec qui j'ai réalisé des entretiens formels, je les côtoyais régulièrement depuis environ quatre mois. Nos rendez-vous étaient des moments sortant de l'ordinaire : tout-te-s mes interlocutrices et interlocuteurs étaient habillé-e-s de leurs meilleurs habits et les femmes maquillées pour marquer l'occasion. J'ai était étonnée de voir à quel point c'était important pour les personnes que je m'intéresse à leurs récits, que je veuille entendre ce qu'elles ont à raconter. Lors d'un entretien que j'ai réalisé avec Emilia et Marta ensembles, les deux femmes expriment leur gratitude et Emilia souligne :

> *Merci à vous de nous avoir écoutées ! Ça fait du bien qu'on nous demande ce que nous avons vécu. C'est la première fois que quelqu'un me demande quoique ce soit mis à part des démarches administratives.*

## *Etre prête à recevoir l'information*

C'était une grande surprise pour moi d'entendre les remerciements de part de mes interlocutrices. En effet, j'ai pu constater de façon plus ou moins directe que la plupart de mes

interlocutrices et interlocuteurs avaient envie et besoin de parler, de raconter ceux qu'elles et ils ont vu et vécu. Néanmoins, un aspect central de cette recherche et que je tiens à présenter car il a des implications importantes sur son contenu et sa forme, c'est le temps nécessaire pour accéder aux données, ou plus précisément pour être prête à recevoir certaines informations et diriger la recherche de façon plus approfondie. En effet, j'ai passé près de quatre mois d'observation et de présence à la Fondation PEPASO, mois durant lesquels je me suis investie à comprendre le contexte du déplacement en Colombie dans une perspective plus large, avant que « je n'ose » demander à mes interlocutrices et interlocuteurs les plus proches de réaliser des entretiens formels et plus dirigés concernant leur vécu. Cette prudence de ma part (prudence qui certainement est centrale dans toute recherche, mais à différents niveaux) s'explique notamment par le fait que les récits autour du déplacement évoquent, souvent, des expériences extraordinairement difficiles ; il s'agit d'un sujet très sensible qui implique des vécus fortes et douloureuses liées à la violence, à la stigmatisation et à la misère. Pour accéder à ces informations je me voyais dans l'obligation de maintenir une position éthique vis-à-vis de mon travail. La recherche anthropologique est hautement politique et chargée de rapports de pouvoir (Abu-Lughod 1991) ; il était donc très important pour moi de ne pas m'imposer, de ne pas chercher à avoir des informations personnelles de la part des gens sans avant avoir pu établir des relations plus ou moins symétriques et avoir des connaissance plus conséquentes sur le phénomène.

## *Les institutions : entretiens et textes*

L'omniprésence du système international humanitaire est évidente dans le contexte de ma recherche et se manifeste notamment à travers les ONG qui travaillent au niveau local, mais aussi à travers des discours des institutions gouvernementales (discours de fonctionnaires, manuels, textes juridiques, etc.). Au cours de mes recherches de terrain, je me suis rendue compte de l'importance des institutions gouvernementales, non-gouvernementales dans la création de la catégorie « déplacé-e interne » au niveau des pratiques et pas seulement au niveau de textes institutionnels et constitutionnels : la création de toute catégorie ne se limite pas à sa définition, il s'agit d'un processus d'invention et de mise en pratique de celle-ci, qui se fait constamment et à différents niveaux. Dans ce cas, au niveau des organisations internationales et du gouvernement, au niveau des ONG et des populations avec qui ces institutions travaillent, au niveau des relations quotidiennes parmi les personnes déplacées et dans les relations avec la population « hôte »,etc.

L'analyse des données se fait parallèlement à la recherche sur le terrain. Mes interlocutrices et interlocuteurs me parlaient constamment des différentes démarches administratives qu'ils et elles devaient faire et discutaient sur les différents projets et programmes humanitaires menés par des ONG et travailleurs sociaux de l'Etat dans le cadre de la commune d'Usme, ce principalement pour cette raison que j'ai élargi mon champ de recherche en impliquant les institutions.

C'est à quoi je me suis engagé durant les six mois passés à Bogotá. A part le temps passé au sein de la Fondation PEPASO et parmi les personnes en situation de déplacement que j'ai rencontrées à travers celle-ci, j'ai consacré une grande partie de mon temps à contacter et à m'entretenir avec des fonctionnaires publics occupant des places très variées. Contrairement aux entretiens réalisés avec des personnes déplacées, mes entretiens avec les fonctionnaires et expert-e-s ont été enregistrés et retranscrites. L'analyse de mes données va de pair avec l'analyse de textes humanitaires et juridiques ; de même, ces analyses que j'ai réalisées déjà au cours de la recherche de terrain m'ont permis fur et à mesure de mieux cibler mes questions et délimiter mon champ d'intérêt.

Mes observations et rapports avec les institutions humanitaires se focalisent notamment au niveau local, au niveau du « terrain » du point de vue des projets humanitaires. J'ai eu l'occasion de rencontrer différents fonctionnaires, travailleurs sociaux et psychologues dans le terrain: être associé à la Fondation Pepaso et le fait d'être vue parfois comme une « experte », associée aux ONG, m'a ouvert plusieurs portes autour des projets réalisés par différentes organisations travaillant à Usme. Les discours et actions des institutions et personnes liées font parti de cette recherche et sont analysées au même titre que les discours des personnes déplacées. Pour l'analyse, il est important de comprendre comment est construite la catégorie au niveau des *pratiques* humanitaires et des *interactions* entre les institutions et les personnes déplacées, comment les projets et les institutions rentrent dans le cadre des stratégies de vie des personnes.

J'ai également établi des contacts avec des expert-e-s de l'HCR et des ONG internationales et nationales avec qui j'ai notamment discuté de la définition de la catégorie et des politiques destinées aux personnes déplacées. Leur collaboration a été tout aussi précieuse et leurs renseignements m'ont permis d'avoir des points de vue plus complexes concernant la catégorie au niveau administratif et juridique. Quelques-un-e-s de mes informateurs et informatrices ont partagé avec moi des données de leurs propres études, qu'elles soient d'ordre qualitatif ou quantitatif, ce qui m'a permis d'approfondir certains de mes propos et questionnements. J'appuie

mes réflexions non seulement sur les données issues des discussions et entretiens mais aussi sur l'analyse de la littérature humanitaire et juridique, que je conçois comme formes de discours autour de la création du régime de déplacement forcé, tant international comme national, et qui est produit à un moment spécifique de l'histoire. J'adhère à l'idée développée par Chris Shore et Susan Wright concernant la production des politiques :

> « Policies can be regarded as cultural texts, as classificatory devices with various meanings, as narratives that serve to justify or condemn the present, or as rhetorical devices and discursive formations that function to empower some people and silence other. Not only do policies codify social norms and values, and articulate fundamental organizing principles of society, they also contain implicit (and sometimes explicit) models of society »
>
> (Shore et Wright cité in Sorensen 2003: 5)

De ce fait, mes analyses concernant la catégorie juridique et normative se basent, dans un premier temps, sur ce que j'ai pu observer empiriquement quant aux pratiques et discours au niveau local, suivi par une étude plus approfondie du sujet basée sur l'analyse de documents juridiques et humanitaires traitant du sujet. J'ai décidé de construire mes réflexions de façon à tenir compte du contexte international, dans un premier temps, en dirigeant progressivement mon attention au cas spécifique de la Colombie, pour traiter finalement (last but not least) des pratiques locales, des récits et des représentations des personnes impliquées dans cette recherche.

## AUTOUR DES CATÉGORIES JURIDIQUES

### *TERRITOIRE ET DÉRACINEMENT : IDÉES FORTEMENT ANCRÉES*

Prenons la définition de « déplacé » du Petit Robert(1993), qui peut nous servir pour lancer le débat. Lorsque « déplacée » est précédée par « personne » le Petit Rober définit : personne « qui a du quitter son pays lors d'une guerre, d'un changement politique ». Trois aspects ressortent clairement de cette définition succincte. Premièrement, le caractère de contrainte de la situation de ces personnes qui se sont vues *obligées* à migrer pour des raisons extérieures à leur volonté et, deuxièmement, le caractère *politique* de ces causes. Le troisième aspect concerne la centralité de la figure de *pays* : les personnes se voient obligées de quitter le territoire national pour chercher refuge dans un autre pays. En effet, c'est sur une conception territoriale basée sur des pays, que le mouvement et la forme des déplacements sont définis dans le monde contemporain. L'anthropologue Lisa Malkki (1995) parle de « l'ordre national des choses » pour se référer à cette organisation territoriale du monde qui se base sur des entités bien définies appelées les pays ou les Etats-Nations.

Les termes « Réfugié » et « Apatride » apparaissent dans cette définition du Petit Robert. Mais, dans le cadre de cette étude nous allons traiter plus précisément des problématiques reliées à des « personnes déplacées *internes* ». Ici encore, le « pays » est une figure centrale, puisqu'il s'agit des personnes qui se sont vues obligées à migrer pour des raisons politiques, mais qui sont restées à *l'intérieur* des frontières nationales.

Maintenant, prenons la définition que le même dictionnaire donne pour le terme « déplacé-e » tout simplement : «qui n'est pas à sa place, qui est dérangé ». La connotation négative du terme « déplacé » saute aux yeux, et cet aspect mérite que nous lui accordions une plus ample réflexion et analyse. Lorsque nous disons que telle personne tient des *propos* déplacés, par exemple, les implications sont moins fortes que lorsque nous disons que telle *personne* est déplacée, par extension : « personne qui n'est pas à sa place, personne qui est dérangée ».

L'image que se dégage de l'expression « personne déplacée » est violente et correspond à des perceptions bien réelles du phénomène et des personnes concernées. En effet, la figure de déplacé est dérangeante à plusieurs niveaux : les personnes déplacées défient « l'ordre national

des choses », elles mettent en évidence les défaillances de ce système d'organisation territorial et politique de l'Etat-Nation. Hanna Arendt (2002), dans son travail sur le totalitarisme analyse la figure de l'apatride et du réfugié dans le contexte de l'après II$^{e}$ Guerre Mondiale en Europe. La politologue nous explique que les minorités ont toujours existé, mais avec l'instauration de « l'Etat-nation », en tant que norme territoriale et politique, la nécessité d'homogénéité nationale devient incontournable. Dans ce cas de figure, seuls les *citoyens* jouissent des droits et de protection légale de la part de l'Etat, qu'Arendt qualifie comme instrument juridique de la Nation. Cependant, à l'intérieur des Etats-nations se trouvent des groupes de personnes, des populations, en marge de la protection légale normale : les non-nationaux, les apatrides.

Les apatrides, les sans-territoire, les déplacé-es, ceux et celles qui sont en marge de la nation manquent de protection juridique, ce sont des personnes en marge de la juridiction nationale. Les apatrides sont souvent associés aux délinquants, dit Arendt (2002 : 582). En ce qui concerne les personnes déplacées *internes*, qui contrairement aux apatrides gardent leur statut de citoyens car elle sont restées à l'intérieur de l'Etat-Nation, leur « anomalie » n'en est pas moins latente. En effet, les personnes déplacées internes restent tachées d'une certaine stigmatisation et ce stigmate est en lien avec cette idée de « personne qui n'est pas à sa place ». Les déplacés et déplacées sont les témoins des guerres et des contextes de violence qu'on ne comprend pas toujours, ils et elles sont touchés par cette incompréhension et méconnaissance des faits terrifiants. Par ailleurs, ils se sont la preuve vivante de que tout-ne-va-pas-si-bien dans le pays, ce qui est dérangeant.

Les discours humanitaires, les médias et aussi certains textes scientifiques présentent les personnes déplacées comme des victimes d'événements politiques majeurs, des victimes d'événements qui les ont *arrachés* de leur *territoire* et de leur culture, en d'autres termes, de leur « milieu naturel ». Dans son texte «The Rooting of Peoples and the Territorialization of National Identity among Scholars and Refugees » (1992) Lisa Malkki conteste les conceptions essentialistes d'experts et scientifiques en migrations forcées, qui tendent à naturaliser les relations entre les personnes et les territoires :

> « Conceiving the relationships that people have to places in the naturalizing and botanical terms described above leads, then, to a peculiar sedentarism that is reflected in language and in social practice. This sedentarism is not inert. It actively territorializes our identities, whether cultural or national. And as this section will attempt to show, it also directly enables a vision of territorial displacement as *pathological*. The broader intent here is to suggest that

> it is in confronting displacement that the sedentarist metaphysic embedded in the national order of things is at its most visible. »
>
> (Malkki 1992: 31. Souligné par moi)

Personnes dérangeantes, les déplacés sont aussi « dérangés » de par cette idée de déracinement. Les conceptions, et notamment les conceptions humanitaires, du déplacement sont profondément liées à la condition de « victime » des personnes concernées. Cette condition de victime est à la base des mesures légales et normatives concernant les populations dites déplacées : le droit d'asile et le statut de réfugié sont les instruments juridiques qui garantissent actuellement leurs droits fondamentaux hors de leur nation.

En ce qui concerne les personnes déplacées internes, la problématique est différente : les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays gardent leur citoyenneté, ce qui est central dans leur situation, est leur condition de *victimes* de guerre ou de conflit. C'est cette condition de victime et de vulnérabilité qui leur attribue un statut spécial et qui est à la base de la mise en place d'un système complexe, tant au niveau international que gouvernemental, destiné à la protection de ces victimes et à l'intervention humanitaire

## *AUTOUR DES CATÉGORIES ANALYTIQUES*

Avant d'entamer des réflexions concernant spécifiquement mon terrain, il est nécessaire de s'arrêter sur le concept de « déplacé- e interne » et notamment en tant qu'objet issu du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire.

Quelle est la définition de déplacement interne selon les normes légales internationales? Comment et dans quel contexte géopolitique la catégorie de déplacé interne est-elle apparue ?

Il ne s'agit pas de répondre à ces questions de façon exhaustive. Néanmoins, il est important de réviser le concept, de le situer dans son contexte historique et d'analyser les discours et fondements idéologiques qui sont à son origine. Les migrations forcées de personnes pour des raisons politiques, économiques ou environnementales ont toujours existé ; cependant, leur objectivisation se fait dans des moments spécifiques de l'histoire, impliquant des enjeux politiques, économiques et sociaux spécifiques. Je tiens à souligner que ce cadre contextuel n'est

pas seulement nécessaire pour déconstruire cette catégorie analytique présente tout au long de l'étude.

## *LES RÉFUGIÉS : DÉFI DE L'APRÈS IIE GUERRE MONDIALE*

La migration des personnes a toujours existé, néanmoins, parallèlement aux processus de création des Etats-Nations, le phénomène prend des formes et implications spécifiques selon les contextes. Pour cette raison, lorsqu'on étudie les mouvements des personnes et des populations, il est fondamental de mettre en question l'organisation du monde composé par des Etats-Nations, territorialement établis et définis. Andreas Wimmer et Nina Glick Schiller (2002) s'intéressent à ces question et analysent comment les sciences sociales participent à la création des concepts tels que ceux de Nation, d'Etat-Nation et d'immigrant. Les auteurs s'intéressent également à la manière dont les sciences sociales sont influencées par les contextes dans lesquels les théories et méthodologies scientifiques sont développées, en soulignant des biais de nationalisme méthodologique.

Se consolide au XIXe siècle en Europe, au travers de processus de nationalisation qui créent la citoyenneté, la souveraineté des Etats et des sentiments d'appartenance nationale. L'Etat-Nation en tant qu'entité politique et sociale telle qu'on la connaît aujourd'hui (Ibid.). Avant la Première Guerre Mondiale, période d'intense construction des Etats-Nations et de mondialisation[8], les mouvements des travailleurs et personnes ne sont pas contraints par des restrictions d'entrée et de circulation entre les Etats, le passeport n'est pas encore un document en vigueur. De plus, il existe une certaine facilité d'avoir la citoyenneté de l'Etat d'accueil, car les sentiments nationaux qui définissent la population en tant que groupe partageant une même origine et un projet national commun ne se développent que plus tard dans l'histoire, comme l'expliquent Andreas Wimmer et Nina Glick Schiller:

> « mirroring the lack of barriers to migration and the open citizenship regimes, E.G. Ravenstein (1889), in the first systematic analysis of migration, did not differentiate analytically between internal and international migration ». (2002 : 313)

[8] J'entends ici le concept de mondialisation en tant qu'intense développement économique à niveau mondial, mouvement des biens et populations, divisions mondiale du travail, entre autres. Pour une compréhension plus complète et critique du concept et ses implications se référer au texte de A. Richmond (2002) : «Globalization : Implications for migrants and refugees ».

L'émergence de sentiments nationalistes et la conception de l'Etat-Nation en tant que communauté imaginaire national, basés sur des conceptions ethniques et de race, ont des effets cruciaux sur les flux et régimes migratoires. La Première Guerre Mondiale met un terme à la libre circulation des personnes, entre autres. Le contrôle des frontières apparaît en répons à des soucis de sécurité nationale et la création de nouveaux Etat-Nations est à l'origine de nettoyages ethniques, massacres et déplacements des populations (ibid. : 315). De ce fait, le passeport Nansen est conçu provisoirement pour répondre aux mouvements des personnes entre les nouveaux Etats-Nations et les personnes déplacées.

En ce qui concerne la figure de refugié nous devons noter qu'à peine la II$^{e}$ Guerre Mondiale achevée, l'Europe se trouve face à une problématique qui, bien qu'elle ne soit pas nouvelle, comme nous l'avons vu, prend des proportions encore jamais vues et suscite de nouvelles interrogations : il s'agit du déplacement massif de millions de personnes qui se sont vues dans l'obligation de partir, comme fut le cas, entre autres, de plus de 12 millions d'Allemands expulsés après la formation des nouveaux territoires de l'URSS, et comme des soldats et citoyens qui se sont trouvés dans l'impossibilité de retourner dans leur pays d'origine dû aux changements des frontières.

Cinq ans après la fin de la guerre, la communauté internationale reconnaît que « le problème des réfugiés »[9] n'est pas temporaire et que le rapatriement dans leur pays d'origine, bien qu'il soit jugé idéal, n'est pas réalisable. Dès lors, est mis en place un système complexe d'institutions, lois et accords internationaux pour faire face à cette problématique des personnes « sans Etat ». Le 14 décembre 1950 est crée le Haut Commissariat pour les Réfugiés des Nations Unies (UNHCR), qui a comme mandat de protéger et assister les réfugiés en Europe, et de coordonner les programmes dirigés à ces personnes. En 1951, lors de la convention sur le statut de « réfugié », est stipulée sa définition internationale ainsi que les différents droits et obligations que ce statut octroi. Jusqu'aujourd'hui c'est la convention de 1951 et le protocole de 1967, qui élargit le cadre temporel et géographique du premier, les fondements légaux concernant les régimes d'asile au niveau mondial[10].

---

[9] J'utilise les guillemets pour insister sur le fait que le *problème* est souvent perçu au niveau des réfugiés ou des déplacés et non au niveau des causes de ces déplacements. Comme le dit Hannah Arendt : "Plus le nombre de sans-droits augmentait, plus la tentation devenait grande de prêter moins d'attention aux méfaits des gouvernements persécuteurs qu'au statut des persécutés" (Arendt 1958:294)

[10] UN High Commissioner for Refugees, Conclusion sur la fourniture d'une protection internationale y compris moyennant les formes de protection complémentaires, 7 October 2005. No. 103 (LVI) - 2005. Online.

Soulignons que l'exode forcé des populations, l'exil, est un phénomène qui a toujours existé. Ce qui caractérise l'exil de l'asile contemporain est le statut juridique de réfugié, tel qu'on le connaît actuellement. Comme l'explique Lisa Makki dans son article « Refugees and Exile: from « refugee studies » to the national order of things »:

> « The refugee as a specific social category and legal problem of global dimensions did not exist in its full modern form before this period. There were specific displaced populations and specific treaties, but not a more encompassing apparatus of administrative procedures. The standardizing, globalizing process of immediate post-war years occurred, importantly, in the institutional domain of refugee settlement and refugee camp administration, and in the emerging legal domain of refugee law" (Malkki 1995: 498)

L'Etat-Nation est en effet une figure centrale des phénomènes migratoires. Il est fondamental de traiter la manière dont l'organisation du monde basée sur des Etats-Nations affecte les mouvements des personnes et de même, il est indispensable d'observer comment les migrations et leur conceptualisation ont des effets sur les processus de construction des Etats-Nations, puisque les sentiments d'appartenance et de solidarité nationale se définissent notamment par opposition à l'étranger, à l'immigrant. Le régime de 1951 pour les réfugiés a été créé pour répondre et gérer la problématique des sans territoire dans ce nouveau contexte géopolitique du monde.

Ce qui est important pour notre analyse, c'est de souligner le facteur *interne* du phénomène que nous traitons et ses implications par rapport à l'Etat-Nation. Contrairement aux réfugiés, qui n'ont pas la citoyenneté des pays d'accueil mais ce statut juridique international, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays restent des citoyens de l'Etat-Nation. Néanmoins, les personnes déplacées sont pensées dans une altérité radicale à celle de la société dominante, altérité configurée par son traitement administratif et humanitaire. Les personnes déplacées en Colombie sont stigmatisées ; le chaos du conflit, l'incompréhension de ce qui se passe –« nous sommes fatigués d'entendre toujours parler de la violence »- ont des conséquences sur les personnes qui se voient déplacées dans les villes du pays : elles ont du faire quelque chose pour

---

UNHCR Refworld, available at: http://www.unhcr.org/refworld/docid/4649c55a2.html [accessed 10 September 2008]

être déplacées- pense-t-on, « ce sont tous des guérilleros » ai-je entendu dire. La complexité du phénomène et des enjeux qui en découlent et le statut ambivalent des personnes déplacées –entre pures victimes au passé obscur et citoyens colombiens –ont des effets sur la façon dont les personnes sont traitées au niveau des relations et interactions avec la société dominante et au niveau des prestations sociales de l'Etat. En nous intéressant aux migrations à l'intérieur de la Colombie c'est notamment la question de l'Etat social qui rentre en ligne de compte, quels types de réponses le gouvernement donne au « problème du déplacement interne » et des droits des déplacés.

## *LES DÉPLACÉS INTERNES : CATÉGORIE JURIDIQUE D'ORDRE NATIONAL*

Contrairement aux personnes qui ont dépassé les frontières de leur pays d'origine pour chercher l'asile ailleurs, les déplacés internes ne bénéficient pas des droits légaux stipulés dans le cadre de la convention de 1951 ou du protocole de 1967.

La catégorie de « déplacé interne » n'a pas de fondement juridique et ne donne pas aux personnes de statut légal au niveau *international*. La souveraineté garantit aux Etats le total contrôle et l'autorité sur leur territoire national et sur leurs citoyens, ce qui limite l'intervention de la communauté internationale dans les affaires internes. Par conséquent, c'est aux gouvernements étatiques que revient la responsabilité d'intervenir sur les populations déplacées à l'intérieur de leur territoire.

Néanmoins, le problème se pose lorsque ces Etats se voient incapables de protéger les populations déplacées ou que, délibérément, elles refusent de le faire. Tenant compte de ces circonstances qui deviennent un véritable défi pour la communauté internationale avec la fin de la Guerre Froide, la problématique du déplacement interne forcé émerge entant que sujet d'intérêt international. C'est en 1992, lors du premier rapport du Secrétaire Général de l'ONU concernant les « Droits de l'homme et des personnes déplacées dans leur pays»[11], que la première définition officielle, toujours en vigueur, est apparue. Selon celle-ci, les déplacés internes sont des:

[11] Haut-commissariat aux Droits de l'Homme : Quarante-neuvième session. Document en ligne sur : http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G93/105/96/PDF/G9310596.pdf?OpenElement

> «personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat »[12]

Cette définition est au cœur de principes et normes humanitaires, ainsi que de mécanismes complexes de coordination créées par des agences onusiennes et ONGs qui cherchent à répondre à cette problématique. Ce qui est central dans la présente analyse, c'est de se distancier de cette catégorie de « déplacé interne » pour mettre en évidence les processus d'objectivation du sujet déplacé. En effet, il est pertinent de s'interroger sur les raisons qui expliquent que la communauté internationale ne s'intéresse pas aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qu'à partir des années 1990.

Dans l'article «  Du terrain au droit, du droit sur le terrain ? Origines et trajectoires du label "déplacé Interne" », Cécile Dubernet (2007 : 3) s'intéresse au contexte géopolitique dans lequel cette catégorie a été créée et insiste sur le fait que c'est « la volonté occidentale de cantonner des réfugiés dans les zones de conflit qui fut à l'origine de l'émergence du phénomène dans les radars humanitaires des années 1990 ».  Dubernet explique qu'avec la fin de la Guerre Froide, lorsque de nombreux Etats se trouvaient fragilisés, voir dissous, et que des conflits se développaient dans différentes régions du monde, le phénomène des déplacements forcés est devenu une problématique importante pour la communauté internationale. Dès lors, les interventions se font in situ, la stratégie adoptée étant d'intervenir directement dans les zones touchées et d'apporter l'aide humanitaire d'urgence aux personnes affectées.

Bien que les organisations internationales et non gouvernementales dénoncent la situation critique des personnes déplacées internes (connues également sous l'acronyme anglais fort réducteur de IDPs qui simplifie davantage la figure d' Internally Displaced Persons) et, qu'en 1998, les estimations s'élèvent à environ 25 millions de personnes déplacées dans le monde[13], il n'existe pas d'organisme ni d'institution spécifique chargée de cette population considérée dans la littérature humanitaire internationale comme « the largest at-risk population in the world »[14]. L'idée de créer une agence internationale responsable exclusivement du phénomène de

[12] Ibid. : Principes directeurs, Introduction, paragraphe 2
[13] Cohen et Deng, 1998 :1
[14] Ibid. :15

déplacement interne est évoquée, mais des tensions politiques au sein des différentes organisations impliquées font que cette proposition a été rejetée et que l'approche coopérative en vigueur a été maintenue (Dubernet 2007).

Suite à une mise en question de l'efficacité des mesures prises sur le terrain, les efforts de la communauté internationale (à travers le HCR, le CICR, le HCDH, des institutions de recherche, entre autres) se sont dirigés vers la mise sur pied d'un cadre normatif concernant le déplacement interne et tenant compte des causes du déplacement, des formes des flux et catégories de personnes déplacées, types de zones d'arrivée et des impacts du déplacement sur les personnes déplacées, ainsi que sur les sociétés d'arrivée.

Francis M. Deng, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les personnes déplacées entre 1992 et 2004, a été chargé durant son mandat « d'établir un cadre normatif approprié » au sujet des personnes déplacées internes. En 1998, le représentant spécial et son équipe de travail publient Les Principes Directeurs des Nations Unies sur le Déplacement Interne, document présentant 30 principes qui cherchent à poser les normes en vigueur, à préciser et à combler les lacunes de la législation internationale concernant la protection des déplacés internes.

Ce qui est en question ici, c'est de montrer dans quelles circonstances la catégorie de « déplacé interne » a été créée au niveau international. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas à d'une catégorie juridique internationale qui permet d'attribuer un statut légal aux personnes (ceci étant donné que le phénomène s'inscrit à l'intérieur des Etats-Nations), mais d'une catégorie *normative* qui cherche à guider des actions et interventions (humanitaires) sur des populations déplacées. La principale volonté qui se trouve derrière ces principes, c'est qu'ils soient acceptés en tant que « normes *morales* » et qu'ils soient utilisés notamment par les Etats touchés par le phénomène :

> « Les Principes directeurs devraient fournir une orientation pratique extrêmement utile aux gouvernements et autres autorités compétentes, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans l'exécution de leurs activités ayant trait aux personnes déplacées. J'espère que ces principes seront largement diffusés et recevront une application concrète sur le terrain »
>
> (Cohen et Deng, note liminaire, 1998)

Nous avons analysé jusqu'à maintenant comment la catégorie de déplacé interne a été créée au niveau international et j'ai mis en évidence quelques aspects du contexte géopolitique, mes propos se basent sur la littérature internationale humanitaire et notamment sur l'ouvrage de Cohen et Deng. Par la suite, je vais diriger mes réflexions concernant la catégorie juridique de déplacé interne en Colombie. Je tire mes propos de l'analyse de textes juridiques colombiens comme la Loi 387 de 1997 concernant « la prévention du déplacement interne forcé et attention aux déplacés»[15] et des études réalisés par des institutions gouvernementales et notamment par La Defensoria del Pueblo (Défenseur du Peuple), institution de l'Etat Colombien responsable des politiques relatives aux Droits Humains et aux institutions sociales de l'Etat. Etant donnée l'importance des organisations internationales et des ONG dans le cadre de ce phénomène j'analyse également des textes réalisés notamment par La Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento (CODHES), ONG colombienne qui traite de près le phénomène de déplacement forcé en Colombie depuis 1985 et des rapports de l'HCR en Colombie (ACNUR : Alto Comicionado de las Naciones Unidas para los Refugiados).

## *LA CATÉGORIE JURIDIQUE DE « DESPLAZADO »*

Le phénomène du déplacement interne forcé ne commença à susciter l'intérêt de la communauté internationale que vers le début des années 1990, et ce n'est qu'en 1992 que la définition officielle proposée par les agences onusiennes est apparue. En Colombie, c'est en 1995 que le gouvernement national reconnaît publiquement la responsabilité de l'Etat face à la problématique du déplacement interne. La catégorie est constituée officiellement en tant que statut juridique en 1997 à travers la loi 387 qui soutient :

> « Est *desplazado*[16] toute personne qui s'est vue forcée de migrer à l'intérieur du territoire national en abandonnant son lieu de résidence ou ses activités économiques habituelles parce que sa vie, son intégrité physique, sa sécurité ou sa liberté personnelles ont été violées ou se trouvent directement menacées à cause de l'une des situations suivantes : conflit armé interne, troubles et tensions intérieurs, violence généralisée, violations massives des Droits Humains, infractions au Droit Humanitaire International ou autres circonstances découlant

[15] Ley 387 de 1997, ce document peut être trouvé en ligne sur UNHCR: ttp://www.unhcr.org/refworld/docid/3dbd4c6b5.html

[16] Dans ce texte, je vais utiliser le terme espagnol de *desplazado* pour faire référence exclusivement à la catégorie *juridique* dans le cadre colombien.

de ces situations qui peuvent altérer ou altèrent drastiquement l'ordre publique. » (Ma traduction)

Cette loi 387 de 1997 est le principal cadre normatif et juridique au niveau national qui permet de définir les personnes déplacées et de rendre explicites les droits qui leur sont octroyés. Elle établit, au moins théoriquement, les bases sur lesquelles sont constituées les mesures menées par l'Etat et ses institutions sur la prévention du déplacement interne et aussi sur l'attention, la protection et la stabilisation socioéconomique des personnes déplacées. L'institutionnalisation du phénomène s'inscrit sur des représentations bien définies qui indiquent ce qu'est ou ce que doit être le déplacement interne et les personnes déplacées. Ces représentations, qui s'instaurent comme des véritables « régimes de vérité » (Foucault 1979) circulent non seulement au niveau national, mais proviennent déjà des sphères internationales et onusiennes, là où la catégorie normative a été créée au début. Les représentations définies au niveau international ont des effets concrets sur les institutions, les définitions des politiques et les pratiques interventionnistes des Etats et des agences humanitaires au niveau local, qui, à leur tour, mènent à terme des politiques et projets d'intervention qui ont des impacts sur la vie et l'identité des personnes dites déplacées. Ce sont ses dfférents effets que nous mettrons en évidence au cours de ce travail.

Il est important de se distancer et d'aborder la définition de la catégorie Colombienne de *desplazado* de façon analytique. Le terme ne correspond pas à une catégorie qui définit une population donnée, ayant des éléments identitaires ou culturels communs, bien que la catégorie puisse avoir des impacts sur l'identité et sur les représentations que les personnes se font d'elles-mêmes. Tout comme le terme « refugié » (Monsutti 2002 : 30), il s'agit surtout d'une catégorie juridique qui permet de regrouper des populations très hétérogènes. En ce qui concerne le cas de la Colombie, le gouvernement est au centre de la création de la catégorie de *desplazado*, et notamment à travers le statut juridique promulgué en 1997. Cependant, il est fondamental de noter que la catégorie s'inscrit dans un processus plus complexe et large qui implique la communauté et les normes internationales.

Le manuel *Políticas públicas y desplazamiento : una reflexión desde la experiencia*[17], rapport réalisé en 2004 par La Defensoría del Pueblo, traite de la politique publique du déplacement forcé et de son application. Dans l'introduction du rapport, un extrait attire particulièrement mon attention :

[17] « Politiques Publiques et déplacement : une réflexion à partir de l'expérience »

> « Durant les dernières années et en particulier après la promulgation de la loi 387, la Colombie s'est attelée avec constance à formuler et mettre en œuvre une politique nationale d'aide à la population en situation de déplacement. Cette politique s'est construite parallèlement au processus à l'attention directe de la population en situation de déplacement, *comme un compromis de l'Etat colombien face au concert international.* »[18]
>
> (Traduction et italiques faites par moi)

Cet extrait témoigne de l'énorme importance du regard international sur les actions et réalisation des politiques locales dans le cadre du déplacement interne en Colombie. Nous n'allons pas étudier de façon exhaustive quels rôles jouent les organisations et agences internationales dans la construction du sujet *desplazado* ni comment ceci se fait. Cependant, il est de l'intérêt de cette réflexion sur la catégorie juridique de signaler et évoquer ces enjeux.

Au niveau du pays, il est important de souligner que la catégorie juridique, les politiques et les formes de gestion concernant le déplacement interne suscitent des discordances et des débats soutenus entre le gouvernement national et les organisations non gouvernementales. Afin de développer l'analyse concernant le statut de *desplazado*, je vais évoquer quelques aspects qui sont au centre de dits désaccords entre les ONGs et le gouvernement. Cette démarche me permettra de faire ressortir le caractère construit et fluctuant de la catégorie juridique et me permettra de mettre en évidence que la mise en place d'un tel régime n'est pas exempt d'enjeux et tensions politiques importantes.

Avant d'entamer l'analyse, marquons d'abord que dans le contexte colombien le déplacement suit une forme dite de « goutte à goutte » ; c'est-à-dire, qu'il s'agit notamment de déplacements individuels ou de familles nucléaires qui fuient la guerre dans le silence et l'anonymat. Des déplacements massifs de populations ont eu lieu en Colombie, mais il s'agit de cas rares et ponctuels et pas de la norme. La forme du phénomène le rend difficile à mesurer et les études quantitatives menées par différentes institutions gouvernementales, non-gouvernementales et internationales présentent des données complètement divergentes. Par exemple, alors que le gouvernement affirmait en 2004 que le déplacement de populations en Colombie avait diminué de 37% par rapport à 2003, CODHES soutient, qu'au contraire, le déplacement avait augmenté dans cette même période de 38.5%. De plus, le HCR, dans son bilan de 2005, situe la Colombie non plus comme le troisième pays avec le plus grand nombre de personnes déplacées dans le monde, mais comme le premier avec environ 3'000 000 personnes (Aparicio 2004).

[18] Defensoría del Pueblo, 2004 :12

Ces divergences des statistiques s'expliquent par différentes raisons : par les méthodes de mesure adoptées, par les différences de périodes de temps prises en considération lors de ces mesures, par les sources d'information tenues en compte, par l'interprétation donnée à la définition, entre autres.

## *Goutte à goutte : les statistiques sur le déplacement*

Les mesures *étatiques* concernant la population déplacée reposent exclusivement sur le *Sistema Único de Registro* (SUR), système unique d'enregistrements. Le système d'enregistrement a été constitué au niveau national par la *Red de Solidaridad Social*, (Réseau de Solidarité Sociale) institution étatique responsable de la gestion et application de droits relatifs au statut de *desplazado*. La base de données du système est composée par les déclarations des personnes qui se dirigent vers les « centres d'attention à la population déplacée », où les personnes déclarent leur situation, présentent leur cas et expliquent comment le déplacement s'est produit. Pour que les personnes soient reconnues légalement en tant que déplacées internes et que le statut et droits leurs soient octroyés, elles doivent obligatoirement effectuer cette démarche.

Les principales critiques concernant le système de registre tournent autour de : 1) l'important nombre de sous-enregistrement et 2) la non-inclusion au système.

Le HCR en Colombie, comme d'autres organisations, souligne que pas toutes les personnes en situation de déplacement se dirigent systématiquement aux centres d'enregistrement, que ce soit par manque d'information, par volonté de garder l'anonymat, par manque de confiance en l'Etat et ses institutions, ou pour d'autres raisons.

> « Ce problème du sous-enregistrement affecte de façon individuelle toutes ces personnes qui pour diverses raisons n'accèdent pas aux programmes offerts par les entités de l'Etat. En même temps, il a des effets sur le comportement général de la politique en donnant une magnitude inférieure à la dimension réelle du problème. » (Ma traduction)
>
> (UNHCR 2007:196)

En dénonçant le caractère partiel des données étatiques dû au sous-registre, le HCR souligne l'incapacité de l'Etat à protéger une importante partie de la population vivant des situations de déplacement[19]. La manière par laquelle le HCR aborde cette problématique montre que le phénomène déborde de la catégorie, autrement dit, c'est à partir d'une catégorie conceptuelle établie au niveau international que le statut légal est crée au niveau national. Cependant cette catégorie juridique ne représente pas le phénomène dans sa complexité et son dynamisme ; elle correspond à un outil pour le contrôle public et l'intervention humanitaire, et elle permet d'octroyer une certaine protection aux personnes considérées par l'Etat comme déplacées en leur attribuant des droits et aides spécifiques.

Des organisations comme CODHES font remarquer le caractère arbitraire du système d'enregistrement, qui est qualifié par CODHES comme système d'inclusion-exclusion. En effet, après la déclaration, il est du ressort du fonctionnaire d'évaluer si le témoignage semble véridique et si le cas entre dans le cadre de la définition. CODHES, l'Eglise Colombienne et le HCR émettent des critiques concernant l'évaluation de témoignages se basant sur « la vérité des faits ».

Ces trois institutions, CODHES, l'Eglise Catholique Colombienne et l'HCR sont des figures clés dans la problématique du déplacement en Colombie et jouent un rôle de contrôle sur les actions de l'Etat. Le HCR et les ONG ratifient la définition nationale de déplacé interne, et leurs critiques et pressions vont dans le sens d'une *amélioration* des réponses au problème selon des idéologies humanitaires. Cependant, ces critiques ne correspondent pas à une mise en question de la catégorie juridique et du statut en soi.

Ce qui me semble essentiel dans ce point est de tenir compte des limites du statut juridique et de ses conceptions tant au niveau de l'Etat comme de l'HCR et des ONG. En effet, cet outil d'intervention et de gestion s'applique exclusivement aux personnes qui ont le statut juridique de déplacé et les conceptions institutionnelles se démarquent par l'idée que toute personne chercherait à obtenir ledit statut. Les tensions et les efforts des institutions gouvernementales et non-gouvernementales cherchent à mieux définir ce qu'est une personne déplacée en créant des sous-catégories et des programmes d'intervention de plus en plus sophistiqués, afin de mieux cibler et de prêter une « meilleure » attention à la population en question.

[19] Chapitre 3 du *Balance des políticas públicas para la atención integral al desplazamiento forzado en Colombia : Enero 2004- Abril 2007* sur le Système Unique de Registre.

Cependant, il est important de mettre en évidence que les personnes sont libres de ne pas entrer dans cette catégorie juridique. En effet, il ne faut pas penser qu'accéder au statut correspond aux ambitions de toutes les personnes qui sont susceptibles de l'avoir. Le statut et les droits qu'y découlent peuvent rentrer dans les stratégies de vie de certaines personnes, mais ceci n'est pas le cas de tout le monde. Il est pertinent de se questionner sur l'intérêt des personnes à ne pas entrer dans cette catégorie pour « bénéficier » des aides et des droits. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

Certains anthropologues ont dirigés leurs recherches et analyses sur les formes de contrôle et les mécanismes de domination qui se déploient au travers des politiques et programmes d'aides destinés aux personnes déplacées forcées (refugiées ou déplacées internes) (Malkki (1992, 1995), Redfield (2006), Sorensen (2003), Aparicio (2005)). Les catégories juridiques de « déplacé interne » et de « refugié » sont en effet des catégories de classification, qui permettent la gestion des populations et la mise en œuvre de programmes sophistiqués d'aide et de développement. Cependant, il est important de tenir compte des perspectives des personnes *desplazadas* et d'observer comment ces politiques et projets menés par les institutions de l'Etat et par les ONG entrent dans la vie des personnes. Tenir compte des dynamiques locales et personnelles rend complexes les réflexions concernant les rapports de pouvoir et les mécanismes de contrôle social.

Un autre aspect important qui explique les divergences des chiffres, concerne la période considérée lors des mesures prises en compte par les institutions impliquées. Alors que les évaluations de l'Etat ne tiennent compte des déplacements qu'à partir de l'année 1995, année durant laquelle est apparu le premier document officiel concernant le déplacement interne, le CODHES et l'Eglise catholique colombienne évaluent le phénomène depuis 1985 déjà. De ce fait, le gouvernement maintient qu'un million de personnes ont été déplacées à cause du conflit, alors que les derniers affirment que leur nombre s'élève à trois millions.

Ces divergences nous permettent de remarquer les enjeux politiques d'une telle catégorie et régime. Il faut noter que ce n'est pas parce que la loi est apparue en 1997, que le phénomène n'existait pas auparavant. En effet, l'exode des personnes à cause de la violence est une figure que la Colombie connaît depuis plusieurs dizaines d'années : le pays vit dans un état quasi constant de guerre depuis les années 1940. Cependant on ne parle des personnes déplacées en

tant que catégorie normative et juridique qu'à partir des années 1990 et ceci, simplement, parce que la figure de déplacé, le concept qui implique le statut juridique, n'existait pas avant. Dans son travail de Master, Juan Ricardo Aparicio s'intéresse justement à cette problématique:

> « forced displacement has been common in the history of Colombia but neither was it named like this, nor did this very complex institutional apparatus created to respond to this problem area before. The necessary events were not just there for creating its conditions of possibility"
>
> (Aparicio 2007:49)

Nous avons analysé comment un phénomène donné, en l'occurrence le déplacement forcé des populations, devient un problème public d'ordre National. Les migrations ont toujours existé, mais les formes qu'elles prennent et ses conceptualisations évoluent selon le contexte. Bien sûr, et comme le remarque Aparicio, les conditions nécessaires pour déterminer le déplacement interne comme problème public d'ordre national sont apparues à un moment donné de l'histoire colombienne. Il est donc important de se distancer du *problème* pour observer sa conceptualisation et les caractéristiques qui lui sont attribuées. Dans ce chapitre j'ai cherché à mettre en évidence des formes de tension et des rapports sous-jacents dans la création de la catégorie de *desplazado* et dans la mise en place du régime sur le déplacement en Colombie. Ce qui me semble essentiel dans cet exercice c'est d'analyser la catégorie pour observer les réponses qu'on donne au problème, ou selon les termes de Gudfield (2008 : 5) : « In analysing the public character of a problem it is vital to recognize again the multiples possibilities of resolution ».

En effet, quoi qu'il en soit des chiffres, l'importance du phénomène est énorme et ce qui est essentiel ici n'est pas de la mettre en évidence par les statistiques, de faire une évaluation des différentes méthodes de mesure, ou de faire le bilan de leur efficacité ou leur faiblesse. Ce qui nous intéresse, c'est d'observer et souligner comment la catégorie est créée par les relations et interactions sociales à différents niveaux : tant institutionnels que interpersonnels, tant au niveau international, que national et local et d'observer les effets dans la vie quotidienne des personnes. Nous allons continuer nos réflexions concernant les réponses que l'Etat et autres institutions donnent au déplacement interne en Colombie en tant que solutions au problème et, par la suite, comment ces réponses entrent dans les stratégies de vie et survie des personnes concernées.

## *« LES DROITS DES VICTIMES DU DÉPLACEMENT FORCÉ »*[20]

Dans cette partie de l'analyse, je vais présenter les droits constitutionnels que le statut de *desplazado* attribue. L'objectif est d'aborder ces droits en tant que *réponses* que l'Etat colombien donne au *problème* du déplacement forcé. Nous avons jusqu'à maintenant analysé la catégorie juridique en mettant en évidence que le déplacement forcé *devient* un problème publique par des processus complexes à des moments spécifiques de l'histoire du monde et de la Colombie. Un aspect que je cherche à dégager dans mon analyse, est que ce problème peut prendre plusieurs formes, peut être conceptualisée de diverses façons. Il ne s'agit pas d'un problème qui va de soi, mais d'une construction social qui implique plusieurs sphères et divers acteurs. De même, les réponses à ce problème ne vont pas de soit, elles peuvent être multiples et elles pourraient être différentes. Il est donc important d'aborder quelless sont ces réponses de façon critique tenant compte de leur caractère construit et dynamique.

J'ai déjà énoncé que pour des raisons liées à la souveraineté des Etats-Nations, un tel statut légal ne peut se définir qu'au niveau national et c'est le gouvernement concerné qui est responsable de le créer et de le gérer. Les droits inhérents au statut de *desplazado*, sont les réponses que l'Etat Colombien donne audit problème et, comme nous l'avons vu, ils font partis de l'engagement du pays, non seulement vis-à-vis des « victimes », mais aussi des autorités internationales telles que l'ONU. Ces droits sont déterminés, en partie, par la façon dont le phénomène et les personnes déplacées sont approchées, comment le problème est conçu tant au niveau international que national et local. Nous allons examiner quelques aspects des droits destinés aux personnes en situation de déplacement en Colombie ; mes propos se basent sur mes données empiriques recueillies sur le terrain et sur l'analyse des textes officiels nationaux et locaux concernant ce sujet.

### *Quelques aspects du statut de « desplazado » et des droits relatifs*

L'appareil institutionnel en charge du déplacement forcé en Colombie est éminemment complexe et dynamique. Il est important de souligner que la gestion du déplacement et des personnes déplacées assumée par les institutions étatiques se divise en plusieurs niveaux : national, régional et local. Il est indispensable de noter l'articulation entre ces différents niveaux

[20] Je fais référence al XIV informe de la *Défensoria del Pueblo* sur les droits des personnes déplacées (2007), chapitre 2.1 : « Los derechos de las victimas del desplazamiento forzado ».

de gestion, car les conceptions du phénomène peuvent différer entre eux, ainsi que la façon de laquelle les politiques et programmes sont abordés et appliqués.

Au niveau national, les personnes déplacées ont le droit d'assistance humanitaire de la part du gouvernement colombien durant trois mois, prolongeables exceptionnellement à 6 mois. Le phénomène est souvent représenté sous forme de stades ou phases[21] :

- La phase avant le départ, dans les régions dites d'origine
- La phase du déplacement et de l'arrivée
- La phase d'établissement dans le lieu d'arrivée
- Une, *souhaitable*, phase de retour (je souligne)

Ces découpages très simplistes permettent tout de même de rendre intelligible le phénomène et de donner les bases pour les politiques d'intervention humanitaire, gouvernementales et autres. En effet, on peut dégager des droits constitutionnels pour chacune de ces phases. Le rapport de 2007 de la *Defensoría del Pueblo* (2007 :81-85), rapport sur lequel je base cette brève présentation des droits, note :

> « Les victimes du déplacement forcé jouissent de tous les droits dus aux personnes ; néanmoins, étant victimes de graves violations de ces droits, de nouveaux droits spécifiques surgissent avec le déplacement forcé. »
>
> (Ma traduction)

Et je cite les droits spécifiques destinés aux personnes déplacées, toujours selon ce rapport [22]:

- Le premier « et plus important de ces droits » est celui de ne pas être forcé à se déplacer
- Le droit à être reconnu comme victime du déplacement forcé (par l'Etat)
- Le droit à l'aide immédiate et à l'attention humanitaire d'urgence
- Le droit à la consolidation et stabilisation socio-économique
- Le droit à la *cessation* de déplacement forcé

[21] Nous pouvons dégager ce type de représentations dans les textes gouvernementaux et non gouvernementaux, mais aussi dans certaines approches et théories sur les migrations, voir Monsutti (2004 :33) : « Les typologies comme théorie générale des migrations ».

[22] Les droits des personnes déplacées sont et promulgués dans le cadre de la loi 387 de 1997.

Comme je l'ai déjà souligné, ce qui est de notre intérêt c'est de se distancer de ces réponses que l'Etat colombien donne au phénomène de déplacement. Les lois ci-dessus méritent d'être analysées, car chacune d'elles révèle comment le problème est conçu et, de ce fait, produit au niveau institutionnel et politique. Certains aspects tels que la condition de victime et l'extrême vulnérabilité des personnes, aspects qui se dégagent des droits à l'aide immédiate et l'attention humanitaire *d'urgence,* méritent notre attention et nous allons développer nos réflexions à ce sujet par la suite. D'autres aspects, telle que l'idée quelque peu confuse que constitue le droit à la *cessation* de déplacement forcé, mériteraient d'être également analysées et débattues ; cependant, je ne vais pas m'attarder sur chacun de ces six droits, pour ne pas perdre l'orientation de mon travail. En ce qui concerne ma recherche, je m'intéresse particulièrement à ce qui est défini comme la phase d'établissement dans le lieu d'arrivée, qui implique le droit à la consolidation et la stabilisation socio-économique des personnes déplacées.

## *Stabilisation socio-économique*

Dans la littérature anthropologique concernant le déplacement forcé en Colombie, des auteurs comme l'anthropologue Donny Meertens soulignent la méfiance des populations en situation de déplacement à parler et participer à des activités politiques d'ordre publique, due au traumatisme que la plupart de ces personnes ont vécu (Meertens et Segura, 1997: 40). Selon mes lectures, je m'attendais à rencontrer des personnes discrètes et difficiles à aborder. Cependant, j'ai été étonnée de constater une importante participation et un engagement de la part des personnes déplacée à des événements politiques qui se réalisaient publiquement au niveau de la commune d'Usme, et aussi une réelle envie de ces personnes de parler sur leur expérience de déplacement dans un cadre autre qu'administratif (comme la déclaration de déplacement).

Durant les six mois de recherche, j'ai pu constater que des institutions gouvernementales comme les mairies locales, mais aussi de nombreuses ONG, organisent régulièrement des manifestations ayant pour objectif de créer « des espaces de dialogue citoyen », selon les termes employés par ces institutions, et j'ai eu la possibilité de participer et d'observer certaines manifestations destinées à la population déplacée spécifiquement. Par exemple, le 24 novembre 2007 la mairie d'Usme en partenariat avec des ONG travaillant sur cette commune ont mis en pied « La

segunda jornada de encuentro y solidaridad con la población en situación de desplazamiento de Usme »[23].

Durant cette journée les personnes en situation de déplacement ont été « invitées à se rencontrer » et à discuter sur des thématiques diverses liées à leurs droits de citoyenneté, tels que : le droit au logement, droit à l'éducation, aux services de santé et le droit au travail. En effet, est sous-jacente au droit à la stabilisation socioéconomique cette série de droits qui vise, selon les termes des rapports officiels de l'Etat, à rétablir « l'autonomie et l'autodétermination des personnes déplacées »[24]. Ces droits se manifestent autour de : l'aide économique d'urgence pour assurer un revenu minimum pendant les trois premiers mois dans le lieu d'arrivée, des subventions pour l'acquisition d'un logement à long terme, des aides économiques et subventions à la formation qui permettent de créer des « projets productifs » tels que des micro-entreprises, etc.[25], l'accès gratuit au système de santé de l'Etat, l'intégration des enfants aux écoles publiques à n'importe quel moment de l'année, entre autres. Les droits au logement, santé, éducation, travail, et autres, sont des droits qui concernent tou-te-s les Colombiens et Colombiennes. Les *desplazados* étant des citoyen-ne-s, elles et ils gardent leurs droits de citoyenneté. A cela, le statut juridique vient « ajouter » une série de droits spécifiques, qui sont notamment d'ordre humanitaire et d'urgence liés à la condition de vulnérabilité qui y est associée. De plus, le statut attribue une injonction « de priorité » à la population définie sous cette catégorie juridique, une certaine discrimination en leur faveur. C'est-à-dire que des droits juridiques considérés comme des droits de *base* pour tout citoyen, comme par exemple le droit au logement qui attribue des subventions pour acquérir un logement, vont être, en théorie, de plus facile accès aux personnes ayant le statut juridique de déplacé interne.

Néanmoins, il faut souligner que ces droits ne représentent pas une garantie d'amélioration des conditions de vie pour les personnes déplacées qui, en effet, cherchent à changer et améliorer leur situation souvent extrêmement précaire. Bien que les politiques fassent l'objet d'études, de discussions et de projets et qu'ils soient au centre du régime et de l'appareil institutionnel instauré en Colombie par le gouvernement et des organisations internationales, il n'existe pas une réelle restitution de ces droits.

---

[23] « Deuxième journée de rencontre et de solidarité avec la population déplacée d'Usme »

[24] *Decimocuarto Informe de Defensor del Pueblo al Congreso de la República*. Bogotá : 2007 :83

[25] Ces projets productifs prennent généralement des formes de commerce informel, tels que la vente d'objets ou produits alimentaires dans les rues de la ville.

Par ailleurs, il est important de noter que l'accès aux aides et subventions, bien qu'ils soient décrétés comme étant une obligation de l'Etat face aux citoyens, demande un énorme investissement de la part des personnes concernées, qui doivent faire des démarches interminables et s'adresser constamment aux bureaux et institutions chargés d'attribuer ces prestations. Il ne s'agit pas de faire un bilan sur l'effectivité et l'efficacité des droits constitutionnels et des programmes du gouvernement envers la population déplacée. C'est ce que des organisations telles que l'HCR font, comme par exemple dans le rapport de l'HCR 2004-2007[26], et nous avons vu qu'il est tout aussi important de se distancer et de déconstruire les propos et actions des institutions et organisations.

Ce qui est pertinent dans notre analyse c'est de mettre en évidence les réponses de l'Etat vis-à-vis du problème du déplacement et leur articulation avec la conception des Droits Humains Universels et des droits de citoyenneté, mais aussi d'aides humanitaire d'urgence. En effet, nous avons pu voir que les droits destinés *exclusivement* à la population déplacée sont notamment d'urgence : les approches des politiques et les programmes pour la population déplacée en Colombie sont fortement liés au caractère de « victimisation » attribuée à cette catégorie. Il est indispensable d'analyser cette construction de la vulnérabilité si présente dans les régimes du déplacement forcé et des réfugiés. D'autre part, il est important de mettre en évidence quelques enjeux autour de la discrimination en faveur des *desplazados* en Colombie.

## *L'HUMANITAIRE ET LA CONSTRUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ*

Nous allons analyser l'idée « d'extrême vulnérabilité » associée aux personnes déplacées, tant dans les conceptions internationales notamment de l'ONU et de l'HCR, comme dans les politiques publiques du gouvernement colombien. Il ne s'agit en aucun cas de mettre en question le fait que la majorité de personnes se trouve dans des situations de grande misère, ce qui les rend en effet extrêmement vulnérables sur plusieurs plans, tels que la malnutrition, l'insécurité, les maladies, entre autres. Il ne faut pas non plus omettre le fait qu'un grand nombre de personnes continuent à subir des menaces et violations de leurs droits fondamentaux même après avoir vécu un ou plusieurs déplacements, car ces personnes continuent à être considérées comme des cibles politiques par les groupes armés, ou d'être stigmatisées par leur statut de déplacé. Cependant, il est important de déconstruire l'idée de vulnérabilité qui est à la base de la catégorie

[26] ACNUR: *Balance de la política pública para la atención integral al desplazamiento forzado en Colombia. Enero 2004-abril 2007*. Bogotá : ACNUR

juridique de *desplazado*, car celle-ci a des implications majeures au niveau de la création et mise en œuvre des politiques et des projets humanitaires.

Je voudrais dégager deux enjeux majeurs de cette problématique dans le cadre du phénomène de déplacement en Colombie.

Premièrement, il est important de savoir qu'à partir de cette catégorie juridique sont créées des sous-catégories, dont l'objectif est de représenter des secteurs spécifiques de la population déplacée, comme les enfants, les femmes, les personnes âgées, les afrocolombiens, les indigènes, entre autres. Ces catégories qui sont fondées sur des critères ethniques (minorités ethniques : indigènes, afrocolombiens) et de vulnérabilité (femmes, enfants, etc.) ont été conçues afin de mieux cibler les politiques destinées à la population concernée.
Notons que la création de ces sous-groupes doit être analysée en tenant compte d'un cadre plus large qui comprend les sphères humanitaires internationales ; en effet, ces catégories sont à la base d'une Approche Différenciée (*Enfoque Diferencial*) envers la population déplacée, développée notamment par le HCR et adoptée par l'Etat Colombien et des ONG à travers des politiques et projets humanitaires. D'après un de mes entretiens avec une experte du HCR en Colombie et du Bilan publié en 2007 par l'HCR en Colombie[27], l'objectif d'une Approche Différenciée serait de rendre l'assistance humanitaire et les politiques pour les *desplazados* plus efficace et en accord avec la diversité de la population et de leurs besoins.

Ce qui est recherché à travers ces politiques c'est d'apporter une aide effective et prioritaire aux secteurs les plus vulnérables de cette population déjà considérée vulnérable *per se*. Cette conception du phénomène et des politiques ont des effets concrets sur les stratégies de vie des personnes, puisqu'elles vont mobiliser leur « vulnérabilité » pour faciliter leur accès au système d'enregistrement de l'Etat et/ou pour bénéficier des aides humanitaires et subventions spécifiques. Par exemple, une femme chef de famille correspond à une des figures les plus nécessiteuses et prioritaires aux yeux des institutions. De ce fait, la grande majorité des familles se déclarent monoparentales sous tutelle de la mère (« mère chef de famille ») et « cachent » la présence du père aux autorités.

Un deuxième aspect que je voudrais analyser sur la conception de la vulnérabilité dans les politiques colombiennes pour les *desplazados*, concerne la « discrimination positive » vis-à-vis

[27] Ibid.

de ces derniers. En effet, cette discrimination est problématique et notamment lorsqu'on sait que le reste de la population « réceptrice » se trouve également dans des situations de pauvreté et d'exclusion comparables. Notons qu'en Colombie les institutions gouvernementales et organisations humanitaires désignent les populations les plus pauvres en tant que « populations vulnérables », qu'il s'agisse de populations déplacées ou pas, ce qui révèle la fragilité des frontières entre les catégories –population pauvre, population déplacée.

Nos réflexions sur ce sujet sont importantes, car elles nous permettent d'observer quelles implications une telle conception de la catégorie peut avoir sur les personnes qui l'adoptent et qui s'y identifient, mais aussi d'observer les impacts au niveau de la société d'accueil qui en effet est également affectée et concernée. Par la suite, je vais traiter comment la catégorie de déplacé interne s'inscrit et est construite au niveau des relations et rapports entre les personnes dites déplacées et les institutions/experts gouvernementaux et non-gouvernementaux impliqués.

## *ORGANISATIONS ET PROJETS AUTOUR DES PERSONNES DÉPLACÉES*

### *La participation citoyenne*

Un aspect central des politiques de « stabilisation » concerne la volonté ou l'idée de « rétablir l'autonomie et l'autodétermination des victimes » du déplacement forcé : l'idée principale qui se dégage de ces politiques, c'est de donner les « outils » à la population pour qu'elle-même se prenne en main. Selon ce que m'ont expliqué les experts et travailleurs sociaux que j'ai rencontrés, ce qui est recherché par ces politiques c'est de « briser le cercle vicieux de l'assistance et du paternalisme » (selon les termes du responsable de PEPASO, participant à différents projets humanitaires destinés aux *desplazados*). Il est important d'analyser l'idée de « casser l'assistance et le paternalisme », car c'est un aspect qui est profondément inscrit et répandu dans le contexte que j'ai étudié et qui est fortement lié au concept d'*empowerment* et de participation citoyenne ou gouvernance. Marion Fresia (2008 : 50) traite de la question de « l'assistance participative » dans les contextes humanitaires de réfugiés et souligne l'implication des organisations comme l'HCR et des ONG dans le développement et la mise en pratique de ce paradigme, qui est fondé sur des nouvelles conceptions de l'Humanitaire.

Les pratiques humanitaires « participatives », comme les appelle Fresia, s'inscrivent dans un nouveau paradigme de l'humanitaire qui se veut ouvertement politisé. Experts et scientifiques

parlent d'un « nouvel humanitarisme » (Chandler et al : 2002), qui se distingue de l'humanitarisme incarné par le CICR, lequel chercherait à apporter de l'aide à des victimes de conflits sans forcement tenir compte des enjeux politiques et de la condition des personnes vis-à-vis de celui-ci, qu'il s'agisse des « bourreaux » ou des « victimes » (ibid. :26). Cette position qui se veut « neutre » et d'une certaine façon « apolitique » est depuis la fin de la Guerre Froide remise en question ; un nouvel humanitarisme basé sur les Droits Humains[28] Universels émerge et de ce fait il est considéré comme immoral maintenir une position « neutre » face aux violations des Droits Humains (ibid. : 25). Les ONG et agences humanitaires défient le pouvoir de la souveraineté nationale lorsque celle-ci représente un obstacle pour les interventions humanitaires dans les régions en crise. Fiona Fox[29] traite du positionnement de ces nouvelles pratiques humanitaires et souligne :

> « these humanitarians feel that it is wrong to remain neutral between the war-maker and its victims and argue that the role of humaniarianism is to speak out against human rights abuses wherever they see them »[30]

Cette conception politisée de l'humanitaire plaide pour des interventions qui cherchent non seulement à soulager les besoins basiques des victimes (le maintien en vie), mais sur des efforts qui vont vers une « solution durable des problèmes ». Dans cette perspective, le nouvel humanitarisme est fortement lié au concept d'*empowerment* et de participation citoyenne ou gouvernance. L' « assistance participative » présente dans les contextes humanitaires, se mène à terme à travers des projets et des politiques qui justement cherchent à donner les « outils » à la population afin de « rétablir l'autonomie et l'autodétermination », comme l'indiquent les politiques Colombiennes.

Vu que le nouvel humanitarisme s'intéresse notamment à apporter une aide *durable* et non seulement à soulager et maintenir en vie des victimes, les frontières entre l'humanitaire et les projets de développement ne sont pas toujours claires. Les paradigmes « d'empowerment » et de « gouvernance » sont déjà fortement ancrés dans les pratiques de développement, c'est pourquoi dans l'analyse des projets et politiques humanitaires, il est pertinent de se référer aux théories

---

[28] Il est important de prendre de la distance face au concept de Droits Humains Universels, de la même façon que cela a été fait pour la catégorie de « déplacé ». David Chandler, dans le chapitre introductif de l'ouvrage collectif *Rethinking Human Rights*(2002), met en évidence que les Droits Humains sont souvent idéologiquement intériorisés, « naturalisés » et, rarement, mise en question et analysés.

[29] Fox in Chandler et al: 2002 :19-37

[30] Ibid. :25

d'anthropologie du développement. James Ferguson (1994) met en évidence le caractère dynamique, polyvalent et contradictoire des pratiques et actions sociales en relation avec des projets d'aide et de développement. Il souligne qu'il y aura toujours des pratiques et des intérêts qui se « camouflent » et qui mènent à des résultats non prévus par les programmes initiaux. Cependant, ces résultats non attendus méritent et doivent être au centre des intérêts et des analyses[31]. L'approche anthropologique de J. Ferguson sur le développement est importante et notamment d'un point de vue méthodologique et théorique, l'auteur nous rappelle que les projets ne sont pas une simple « projection » des objectifs des programmes préétablis –comme par exemple les politiques de participation –mais il est important de situer l'analyse dans les pratiques locales et d'observer comment les politiques et programmes sont réappropriés par les différents acteurs sociaux impliqués. Les réflexions de David Mosse (2004) apportent des compléments aux propos de Ferguson. Mosse souligne le caractère trop intentionnaliste des analyses critiques sur le développement et insiste sur l'importance de ne pas s'arrêter sur des conceptions de rapports de force qui vont dans un seul sens. En effet, il est fondamental de tenir compte de ce que font les « bénéficiaires » des aides et projets amenés par les différentes institutions et de maintenir une démarche ethnographique, en évitant de tomber dans des perspectives biaisées qui jugent des rapports de force inégales et qui minimisent la capacité d'action et de pensée des « bénéficiaires »[32].

Dans mon analyse concernant les projets d'assistance participative à Usme, j'utilise le terme « d'échec », concept central dans le raisonnement de Ferguson. Mais ma démarche, contrairement à celle de l'auteur, ne s'implique pas dans une perspective située sur les relations de pouvoir et de résistance entre les *desplazados* et ceux qui « amènent » les projets. Mon intention est de dégager des effets de ces processus humanitaires et politiques sur les « bénéficiaires » et d'observer comment des stratégies non attendues de la part des acteurs sociaux se développent même lorsqu'on parle d'échec des projets.

---

[31] *The Anti-Politics Machine : « Development », Depolitisation, and Bueaucratic Power in Lesotho,* est le titre de l'ouvrage de J. Ferguson (1994) dans laquelle il traite du double tranchant du système d'aides et de développement. Les programmes et projets de développement seraient une « machine » qui renforce le pouvoir bureaucratique et dépolitise les responsabilités des Etats face aux problèmes en question.

[32] L'article de Marion Fresia « Les réfugiés comme objet d'étude pour l'anthropologie : enjeux et perspectives » fait un analyse riche et claire concernant ces types de biais, qu'elle nome le « dérives populistes et dérives misérabilistes » des recherches en sciences sociales.

## *« Echec » des projets*

Revenons à « la journée de rencontre et de solidarité avec les populations déplacées d'Usme » du 24 novembre 2007, que j'ai présentée précédemment, car cette journée est un cas emblématique de la participation citoyenne et de l'assistance participative. En effet, les objectifs principaux de cet événement étaient, d'une part, d'informer les personnes déplacées sur leurs droits civils et ceux liés au statut de *desplazado* auquel elles pourraient avoir accès. D'autre part, il s'agissait d'établir un espace de discussion pour la population déplacée de la commune, et de « dialogue » avec les institutions publiques et humanitaires. Cet événement public qui s'est déroulé à l'aula communale a généré la participation d'environ 250 adultes, selon les estimations des organisateurs. J'ai pu constater lors de cette journée, mais aussi lors d'autres rencontres, ateliers et réunions, que les experts et les fonctionnaires adoptent une attitude « d'enseignant » vis-à-vis de la population avec laquelle ils/elles veulent travailler. En effet, une grande partie du temps consacré à ce genre d'activités consiste à informer et «enseigner» aux personnes *ce qu'elles doivent faire* et « éduquer » la population quant à ses droits. L'idée est qu'une fois que « les bénéficiaires» ont compris les concepts centraux et les objectifs, ils jouent le jeu selon les règles enseignées. Cependant, il y a des écarts entre les objectifs du projet et ce qui se passe dans la pratique. Voici un extrait de discussion que j'ai eue avec un fonctionnaire de la Mairie d'Usme qui participait à l'organisation de cet événement :

> *Ce que la politique cherche, c'est créer un espace pour le débat et la discussion, pour générer des solutions.*
> *Mais malheureusement, une chose est ce que la politique dit qui doit être fait et une autre chose c'est ce qui se fait réellement…cela devient un espace de plus où on va juste pour parler et puis au revoir ! On revient à une dynamique où les personnes ne sont pas conscientes que l'espace est à eux et ils attendent toujours que les solutions viennent des institutions.*

Dans le cadre de mon étude les ONG et les programmes étatiques étaient omniprésents. Dans cet extrait d'entretien mon interlocuteur insiste sur l'échec de l'événement, sur la « non appropriation » de cet espace par la population *desplazada*. Notre intérêt n'est pas d'évaluer l'efficacité d'une telle politique, ou si les objectifs sont effectivement atteints, mais de dégager des effets et des implications engendrés par ce type de processus.

La rencontre du 24 novembre à Usme était en effet un espace d'expression où une dimension politique et d'identité collective de personnes déplacées s'est exprimée clairement. En effet, cet « espace de dialogue » destinée aux *desplazados* était une opportunité qui permit aux participants d'exprimer publiquement des plaintes communes, notamment concernant l'inefficacité du système d'aide aux déplacé-es et le non respect des droits. La vivacité des débats durant cette journée et la récurrence de propos tels que : *« nous sommes déplacés à cause de la violence et l'Etat doit veiller sur nos droits »* ou bien : *« nous devons nous battre pour nos droits »*, sont révélateurs de cette revendication autour de l'identité collective et politisée qui se créée, en tant que groupe, autour de l'étiquette *desplazado* et des discours dominants sur les Droits Humains (Inhetveen, 2006).

Jusqu'à maintenant nous avons entrepris une analyse critique de la catégorie juridique et sociale de déplacé interne. Cependant, il est important d'observer et d'analyser comment la catégorie est créé, au niveau des interactions et relations sociales. A travers cet exemple du 24 novembre, il m'est possible de montrer comment la catégorie de *desplazado* est appropriée par les personnes, et cela non seulement dans une logique imposée par les institutions à travers des démarches administratives et projets établis par les organisations. En effet, dans ce type de situation le statut acquiert une dimension politique et collective de revendication qui est entrainée par la déception et l'insatisfaction face au système. Ainsi, l'identité collective des *desplazados* se crée concrètement dans les pratiques et discours des acteurs sociaux. Cet aspect nous mène à constater que les concepts et catégories en tant qu'idées abstraites n'existent pas, mais c'est dans leur matérialisation par des discours et pratiques qu'il faut les observer (Redfield, 2007).

## EXPERIENCES DE DEPLACEMENT, RECITS ET STRATEGIES DE VIE

Comme je l'ai expliqué dans les notes concernant ma méthodologie de recherche, j'ai eu l'occasion de rencontrer un grand nombre de personnes qui se disent déplacées et qui vivent cette expérience de façon très diverse. Par la suite, je présenterai des extraits des récits de déplacement de personnes avec qui je me suis entretenu *formellement* (voir point « méthodologie »). Les récits que j'ai recueillis durant mes recherches de terrain me permettent, dans cette démarche d'analyse et d'écriture, d'affiner et d'approfondir les propos qui se dégageaient lors des contacts et discussions quotidiennes, ainsi que d'approfondir « les récits de pratique en situation », comme les appelle Bertaux (2005 : 51). Les extraits qui suivent sont représentatifs pour l'ensemble des discours et des propos recueillis, nous pourrons remarquer des facteurs récurrents entre les extraits présentés, ainsi que des propos qui ne figurent pas dans le texte, mais qui font partie de l'analyse et de l'ensemble des réflexions.

### *« NOUS SOMMES PARTIS À BOGOTÁ … » : EXPÉRIENCES DE DÉPLACEMENT*

J'ai connu María en janvier 2008. C'est une femme d'une trentaine d'années qui s'est déplacée avec son mari et ses deux enfants (une fille de sept ans et un petit garçon de deux ans) du département de Santander, situé au nord-est du pays. Cela ne faisait que huit jours qu'elle était arrivée à Bogotá quand je l'ai rencontrée pour la première fois. Elle et sa famille vivaient des activités agricoles et possédaient leur propre ferme dans un hameau de Santander.

> *Nous avons dû partir en courant sans pouvoir rien organiser car les paramilitaires cherchaient mon mari. Selon les expériences d'autres personnes, nous savions que nous devions partir au plus vite car à tout moment ils pouvaient le tuer.*

J'ai eu l'opportunité de l'accompagner pour faire sa déclaration de déplacement auprès des autorités. Comme expliqué plus haut, cette déclaration est le point de départ pour accéder au statut juridique et aux droits de *desplazado.* Durant la file d'attente au bureau d'enregistrement elle m'a expliqué :

> *Mon mari est un homme bon. Il travaille beaucoup pour que nous* [sa famille] *puissions vivre bien. Il se charge de couvrir nos besoins mais il est, comme on dirait, un peu*

*timide. C'est pour cela qu'il ne fait jamais ce genre de choses* [les démarches administratives]. *Moi je suis plus tranquille et je n'ai pas de problème pour faire les démarches et parler.*

Arrivée à Bogotá, María ne connaissait pas l'existence du statut juridique en tant que tel, bien qu'elle se disait être déplacée et qu'elle ait une idée complexe du déplacement en Colombie, comme nous allons le voir par la suite. Puisqu'elle n'avait pas de connaissance du statut juridique, elle ne connaissait pas non plus l'existence de cette démarche, ni des droits et aides qui leur sont rattachés. C'est à la Fondation PEPASO, en discutant avec d'autres femmes, qu'elle a eu les premières informations à ce sujet et qu'elle a été encouragée à se déclarer.

Le jour de la déclaration, nous discutions avec María sur les raisons spécifiques pour lesquelles elle et sa famille sont venus à Bogotá. María affirme que ce qui l'attira était l'impression qu'à la capitale il y a beaucoup de possibilités de s'en sortir, par toutes les opportunités que la « grande ville » peut offrir et notamment par l'anonymat qu'elle permet garder. Elle pense que dans une petite ville comme Bucaramanga (capitale du département de Santander avec 549 263 habitants), la population réceptrice peut être plus « hostile » face aux personnes déplacées, tandis qu'à Bogotá, où les personnes sont plus habituées à voir des personnes déplacées arriver, il y a plus de possibilités de passer inaperçu, et surtout les gens peuvent être beaucoup plus ouverts et accueillants. J'orientais notre discussion afin de mieux comprendre la place des réseaux sociaux dans le processus de déplacement et lui demande si elle connaissait des personnes vivant à Bogotá et où elle et sa famille étaient restées les premiers jours suivant leur arrivée en ville :

*J'ai une sœur à Bogotá, mais je n'ai pas voulu arriver chez elle. J'ai préféré payer pour loger chez un particulier, car ma sœur est un peu temperamental. Elle aurait soudainement pu exiger pour que nous trouvions un endroit où habiter, en nous faisant sentir comme des squatteurs, et nous aurait poussés à partir au plus vite.*

Avant de m'engager dans l'analyse de ce récit qui est d'une grande richesse et instructif à plusieurs niveaux, je présente un deuxième cas, celui de Catalina. L'expérience de Catalina et sa famille est également remarquable, l'évocation d'extraits de son récit contribuant à approfondir notre regard sur la complexité et la diversité des déplacements forcés et des expériences de vie des personnes déplacées.

Catalina et son mari Pablo sont originaires de la ville de Pasto, au sud de la Colombie et ce sont les seules personnes que j'ai rencontrées à être déplacées d'un milieu urbain. Le couple faisait partie de l'Union Patriotique (UP) et était très engagé dans des activités d'intérêt social et syndical. J'ai eu l'occasion de discuter plusieurs fois avec cette femme âgée d'une quarantaine d'années, mais je n'ai effectué qu'en une seule occasion un entretien formel. Son parcours de vie tumultueux et les violences qu'elle et sa famille ont subies ont fait d'elle une femme méfiante et distante (selon ses propres propos). Catalina m'explique son expérience de déplacement :

> *Ils (*Catalina parle *d'ils* en se référant aux Paramilitaires) *ont commencé à tuer les compañeros de l'Union Patriotique. Mais nous avons continué malgré la violence, jusqu'au moment où ils sont venus chez nous pour nous tuer. J'ai reconnu les yeux*[33] *d'un d'entre eux et je lui ai demandé de ne pas tuer mes filles.*

Catalina a qu'elle avait aidé à trouver un logement à la tante de l'homme qu'elle a reconnu, et pour cette raison leurs agresseurs les ont laissés en vie :

> *Ils nous ont fait sortir de la maison et obligé à prendre un bus vers Cali. Nous étions en pyjama, sans chaussures, et n'avions qu'un porte-monnaie à la main.*

Mon interlocutrice continua à me raconter son expérience et m'expliqua qu'une fois arrivés à la ville de Cali, ils se sont adressé à une amie de son mari, également engagée dans l'UP, pour lui demander de les héberger. Sans argent pour payer un logement, la famille compte sur l'aide de cette amie, qui leur proposa d'habiter dans une maison qu'elle possède dans les « barrios bajos » et qui était abandonnée depuis une quinzaine d'années.

> *« Gracias à Dios » mes filles commençaient à s'adapter, mon mari travaillait comme intérimaire dans ce qu'il trouvait et moi je travaillais comme femme de ménage. Quatre mois après notre arrivée à Cali, nous sommes tous allés manger chez cette même amie qui nous avait accueillis. De retour chez nous, nous étions surpris de voir des personnes devant la maison. Nous sommes allés à l'épicerie d'à-coté pour savoir ce qui se passait :*
> - *Mais qu'est ce qui se passe ?*
> - *Partez ! Partez ! On est en train de vous chercher ! –me dit l'épicier*
>
> *Ils* [les paramilitaires] *ont découvert où nous vivions*

[33] Les personnes avaient les visages recouverts de cagoules.

*A nouveau, nous nous retrouvions dans la rue, les filles étaient terrorisées. Nous étions obligés cette fois-ci de partir à Bogotá et nous nous sommes adressés au frère de Pablo. Mais, une fois arrivés, son frère nous dit qu'il était désolé mais qu'il ne pouvait pas permettre de mettre en danger la vie de sa femme et de sa mère et a dit à Pablo : « tiens, je n'ai que 30 mil pesos* [environ 15 francs suisses] *sur moi, prends-les et cherche où habiter ». Pablo a déchiré les billets et nous sommes repartis.*

Reconstruire la vie à Bogotá n'a pas été une tâche facile, m'explique Catalina. Trois ans après leur arrivé à Bogota, vers 1998, ils rencontrent un vieil ami par hasard. C'est lui qui leur dit qu'ils devraient se déclarer comme *desplazados* :

- *Trois ans après être partis de Pasto, nous nous somme enregistrés. Nous ne savions pas que nous étions desplazados !*

Le récit de Catalina continue dans cette même tonalité où, les expériences difficiles ne sont pas dénudées d'une certaine fierté. Comme le souligne Bertaux, dans une conversation entre personnes, la communication passe au moins par trois canaux : les gestes et expressions corporelles, les intonations de la voix et les mots eux-mêmes (Bertaux : 2005 :69). Les extraits des récits que je viens de présenter sont d'une grande richesse au niveau de l'information qu'ils nous procurent, mais pas seulement ; les gestes des deux femmes, l'intonation des leur voix et les silences sont également importants et révélateurs de ce que peut signifier pour les personnes d'êtres déplacés: les intonations expriment la volonté de s'en sortir dans cette nouvelle ville, elles ne se présentent pas comme de pures victimes, mais comme des familles qui cherchent aller en avant et qui surmontent les adversités du déplacement et de la violence, aussi, les silences laissent comprendre la peur qui ont provoqué et qui provoquent les menaces qui leur sont dirigés, expriment la nostalgie de la vie menée avant les déplacements, l'incertitude concernant leur avenir.

La motivation de María de recommencer une nouvelle vie à Bogotá, son enthousiasme pour trouver du travail et aller de l'avant s'exprimait par ses mots mais aussi par son sourire, de même, la force de la voix de Catalina lorsqu'elle disait : *« le gouvernement m'a proposé de quitter le pays, mais moi je ne pars pas! Après tout ce que nous avons vécu depuis notre départ de Pasto, je reste ici! »* sont des aspects des récits qui doivent être soulignés car révèlent beaucoup sur leurs expériences de déplacement et sur la façon de María et Catalina de se

considérer elles-mêmes et de construire leur identité à partir de ces expériences. Remarquons la fierté attribuée à l'expérience, ainsi que le désir de présenter leurs récits en soulignant la volonté de s'en sortir, aspects qui dévoilent un attachement positif vis-à-vis de l'expérience de déplacement qui défie la connotation de « victimisation » et de vulnérabilité inhérents aux conceptions « extérieures » de la catégorie.

Je voudrais par la suite traiter de deux aspects fondamentaux qui se dégagent des récits, d'un côté nous allons traiter de la dimension genre de l'expérience de déplacement, de la division sexuelle des tâches et des responsabilités administratives. Comme María le souligne dans l'extrait présenté ci-dessus, c'est elle qui se charge des démarches administratives ; cet aspect est pertinent et révèle la situation de *toutes* les familles que j'ai rencontrées. De l'autre côté, il est important d'évaluer la dimension de contrainte du phénomène de déplacement.

## *L'approche de genre*

En nous intéressant aux stratégies de vie des familles, il est essentiel d'adopter un regard qui tienne compte des rapports et rôles définis par le genre. En effet, il est important de s'interroger sur les raisons qui peuvent expliquer des différenciations des tâches par le sexe[34]. Pour ceci, notons premièrement quelques aspects concernant les formes de travail des femmes et des hommes que j'ai rencontrés.

Toutes les personnes, à l'exception de Catalina et Pablo, proviennent de milieux paysans économiquement modestes et leurs profils sociaux et culturels limitent leurs opportunités dans le marché du travail en ville : n'ayant pas fait plus que quelques années d'école primaire et ayant un savoir-faire lié presque exclusivement aux activités agricoles. Les hommes travaillent pour la plupart comme auxiliaires en construction, les femmes dans des activités de nettoyage ou de travail domestique. Le taux de chômage est très élevé parmi la population déplacée, selon les témoignages que j'ai recueillis et des études réalisées à ce sujet ; il est extrêmement difficile de trouver un emploi dans le marché du travail formel et notamment pour les hommes (Meertens et Segura, 1997). Concernant les femmes plus particulièrement, leurs responsabilités en tant que mères rend difficile leur engagement dans des occupations hors de leur contexte domestique :

[34] Par « sexes » je me réfère aux catégories socialement construites d' « homme » et de « femme ». Dans cette perspective, le genre définit les divisions sociales, les statuts et hiérarchisations par le sexe. Pour une lecture plus approfondie sur le genre et les rapports de pourvoir hommes-femmes voir : Nicole Claude Mathieu (1991)

souvent elles ont plusieurs enfants, dont certains en bas âge. L'impossibilité d'amener leurs petits sur le lieu de travail est une des raisons pour lesquelles certaines de ces femmes refusent des offres ou démissionnent. Il est difficile d'estimer quelles familles ont des revenus salariaux et lesquelles n'en ont pas ; le travail formel est très sporadique et les personnes n'occupent que très rarement des postes fixes. De ce fait, les familles, et notamment au travers des mères, sont constamment impliquées dans des projets et des programmes humanitaires qui permettent de couvrir quelques besoins élémentaires qu'elles ne peuvent pas assumer autrement.

Comment expliquer que les femmes s'investissent d'avantage dans les démarches pour accéder aux aides humanitaires ? J'ai constaté que les hommes ont plus tendance à diriger leurs stratégies de subsistance au travers d'emplois dans le marché du travail formel. Comme le soulignent Nora Segura et Donny Meertens (1997), l'organisation domestique en Colombie, et notamment dans des milieux ruraux, se caractérise par une division des tâches hommes-femmes dans laquelle les hommes sont les responsables « d'amener l'argent à la maison » et d'avoir des occupations à plein temps hors du contexte domestique et les femmes sont les responsables des tâches liées à la sphère privée et aux enfants. De ce fait, les attitudes des hommes face à l'emploi sont différentes de celle des femmes : ils ont plus tendance à chercher un emploi plus ou moins stable (Meertens 2001) et cette conception de l'emploi n'est pas appliquée aux démarches qui impliquent d'autres moyens de survie comme l'aide humanitaire, la collaboration dans des ONG en contrepartie de quelques rations alimentaires, le lavage du linge, etc. Soulignons que les *stratégies de vie* ne visent pas seulement à garantir un certain revenu qui permet la survie, mais également garantir une bonne insertion scolaire aux enfants, de veiller sur la santé de la famille et d'organiser les démarches administratives liées aux assurances maladie, déployer des réseaux d'information et d'appui formels (institutions, église, etc.) et informels (voisines, amies, etc.) et de faire les démarches pour les subventions de logement, entre autres.

Un autre aspect très important concerne la question du retour et les différentes perspectives pour les hommes et les femmes à ce sujet. Durant les entretiens formels que j'ai réalisés avec quatre de mes contacts habitants à Usme –Emilia, Marta, Olga et Susana, toutes mères d'un enfant ou plus –je leur ai demandé comment elles envisageaient l'avenir et j'ai évoqué la question du retour. Mes interlocutrices ont réagi de façon très émotive à cette question : en effet, en évoquant la possibilité du retour elles m'ont raconté, de façon plus explicite, les raisons qui les ont poussés à partir, les meurtres de leurs proches, les violations de leurs droits et les peurs qu'elles ont connues avant leur départ. Ces aspects de leur expérience de déplacement n'avaient pas été présentés par aucune d'entre elles durant leurs récits, lesquels se focalisaient plutôt sur les

expériences vécues dès l'arrivée à Bogotá. Elles ont toutes exclu la possibilité de retourner, notamment par peur que l'un de leurs enfants se fasse recruter par un des groupes armés. D'un autre coté, les hommes tiennent des discours très différents voir opposés. Je n'ai pas rencontré autant d'hommes que de femmes durant mon étude de terrain ; néanmoins en discutant avec mes interlocuteurs à Usme j'ai senti son envie de retourner à la compagne *« moi ici je ne sais pas vivre »*, me dit-il. J'ai appris également par l'intermédiaire d'Olga que son mari voulait retourner à la campagne et elle souligne : *« Qu'il parte tout seul, moi je ne retourne pas par là bas. Ça me fait trop peur, pas pour moi, mais pour mes enfants »*.

Donny Meertens et Nora Segura ont étudié l'insertion des *desplazados* en ville en tenant compte des différences entre les hommes et les femmes, leurs études relèvent cette même opposition que j'ai constatée durant mon terrain. Ce qui est important pour nous, c'est de souligner qu'en étudiant les stratégies de vie des *desplazados* il est fondamentale d'insister sur la diversité des expériences de déplacement et des stratégies d'insertion mises en place, lesquelles sont affectées par différents facteurs identitaires et sociaux comme le genre, l'âge des personnes, leur expériences de vie, entre autres.

## *La dichotomie forcé-volontaire*

Un autre aspect important que nous pouvons dégager de ces deux récits concerne la dichotomie entre migrations forcées et migrations volontaires, dichotomie présente dans des politiques, programmes et études en migrations. La distinction entre migration forcée, d'ordre politique, et volontaire, d'ordre économique notamment, ne passe pas la preuve des faits, la réalité est infiniment plus complexe et riche et ne peut pas être cadrée dans une telle dichotomie. Cependant il est important de la prendre en compte dans notre analyse, car elle est à la base de la conception des phénomènes et des réponses qui leurs sont données : « tout regard anthropologique sur les phénomènes migratoires doit dépasser cette conception tout en la prenant comme objet d'étude » souligne Monsutti (2004 : 33). Derrière la dite dichotomie, se dégage cette idée que les migrations économiques obéissent aux choix des personnes qui décident de migrer afin d'améliorer leur qualité de vie. Au contraire, les migrations forcées sont conçues comme étant dénudées de tout choix de la part des migrants. Cette conception est fortement ancrée dans les politiques et programmes humanitaires destinées au déplacement forcé (en général ; internes ou internationales). C'est cette passivité qui est au centre de l'idée d'extrême vulnérabilité et de dépendance des personnes déplacées. Les définitions légales, celle de

*desplazado* et aussi celle de refugié du protocole de l'ONU, ne tiennent pas compte de la complexité des faits et des expériences migratoires.

Cependant, lorsque les analyses sont rattachées davantage aux faits observés empiriquement et que des expériences de déplacement dans leurs diversité et complexité sont prises en compte, elles montrent qu'il est impossible de soutenir l'idée de passivité des personnes qui ne feraient que subir un déplacement forcé et un déracinement culturel et social. Il convient de démontrer que les personnes qui sont parties suite à un contexte de violence qui les a touchées plus ou moins directement, prennent en main leur situation sans forcement recourir aux aides institutionnelles ou humanitaires. L'enjeu est de contrecarrer l'idée réductrice de la migration forcée qui tend à essentialiser le phénomène et concevoir les personnes touchées comme de pures victimes, sans une histoire et pouvoir de décision. Dans les récits rapportés plus haut, nous pouvons constater que de véritables pressions de violence sont à l'origine du déplacement de ces familles. Cependant, nous pouvons également noter qu'une envie de reconstruire une vie meilleure fait partie du fondement des décisions. Bien qu'il y ait, en effet, des forces politiques qui poussent les personnes à migrer, il reste l'expérience propre à chacune des familles et individus.

## *Catégorie juridique – catégorie sociale*

Dans une perspective analytique, nous avons vu que la catégorie juridique est un outil politique et administratif qui permet de regrouper des populations très hétérogènes sans traits identitaires ou culturels communs à des fins d'ordre public. De son côté, « la catégorie sociale » est une catégorie du quotidien, des relations sociales, qui permet de rendre intelligible le phénomène et de classifier des populations données. Cette catégorie est basée sur le déplacement en soi : le fait de quitter un lieu de vie par des pressions politiques diverses sans forcément revendiquer le statut juridique. Tout comme la catégorie juridique, la catégorie sociale ne tient pas forcement compte de la diversité et de la complexité des situations et des expériences ; sa fonction est de simplifier le phénomène pour le rendre intelligible dans la vie de tous les jours.

Tant la famille de María que celle de Catalina ignoraient la dimension juridique de la catégorie. María s'est dirigée à la Fondation Pepaso en se présentant comme « *desplazada* », cependant ce n'est que par la suite qu'elle a eu connaissance de l'existence du statut juridique et qu'elle a été encouragée à s'inscrire pour accéder aux droits et prestations. Catalina et sa famille, au contraire, durant les trois premières années à Bogotá, ne se présentaient ni se représentaient, pas comme

déplacés, bien que leur expérience migratoire coïncide avec la définition légale. C'est également en suivant le conseil de connaissances que cette famille s'inscrit dans le système public et utilise le statut juridique dans le cadre de leurs stratégies de vie, trois ans après leur arrivée à Bogotá.

Le statut juridique, et notamment au travers des droits que celui-ci attribue, entre en effet dans les stratégies de vie de beaucoup de personnes. Cependant, il est important de nuancer quelques aspects. Premièrement, pas toutes les personnes ne cherchent à avoir le statut légal, même en ayant connaissance de son existence et des droits inhérents. Deuxièmement, le statut ne va pas de soi, beaucoup des personnes se voyant refuser l'attribution du statut. Et enfin, avoir le statut ne signifie pas qu'il y ait un respect systématique des droits et donc une amélioration concrète des conditions de vie selon les attentes des personnes.

## *STRATÉGIES DE VIE ET FORMES DE SOLIDARITÉ*

### *« El rebusque » quotidien*

Les stratégies de survie des déplacés statutaires habitant dans les bidonvilles et du reste de la population qui se trouve dans des situations de pauvreté semblables ne sont pas toujours faciles et même possibles à distinguer. Durant mes recherches de terrain, j'ai constaté que les personnes avec qui je suis entrée en contact développent une grande diversité de « combines » pour trouver les ressources nécessaires afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille : le terme espagnol *rebusque,* qui en Colombie exprime le fait de se « débrouiller », de chercher des solutions ponctuelles et ingénieuses aux problèmes ; souvent utilisé par les acteurs sociaux et aussi dans le langage courant c'est le terme qui définit le mieux ces stratégies.

Les personnes avec qui je me suis entretenue, et spécialement les femmes, m'ont souvent expliqué que c'est par le *rebusque* qu'elles arrivaient « à peine» à subvenir à leurs besoins. Des stratégies de *rebusque* qui comprennent l'accès aux aides humanitaires gouvernementales et non gouvernementales, des activités économiques formelles et informelles comme la vente ambulante d'articles dans les rues, ainsi que des activités dans le marché du travail formel (notamment intérimaire) ; en collaborant dans des projets et ONG (par exemple à la fondation PEPASO comme aide cuisinières pour certaines de mes informatrices); pour d'autres personnes

ces stratégies de *rebusque* constituent à demander de l'argent dans la rue ou à vendre des petits articles.

La catégorie de *desplazado*, comme nous l'avons vu dans cette analyse, est une catégorie juridique qui regroupe une diversité de personnes n'ayant d'autres facteurs en commun que le statut légal. J'ai souligné la difficulté de distinguer les *desplazados* du reste de la population pauvre des lieux d'arrivée, ainsi que d'autres types de migrants. Le *rebusque* quotidien des personnes n'est pas, de ce fait, spécifique aux personnes déplacées internes mais concerne une proportion importante de la population colombienne qui se trouve dans des situations de vie précaire similaires. Néanmoins, il est fondamental d'analyser le régime créé autour du phénomène de déplacement du point de vue des *desplazados*, d'observer comment les politiques et projets affectent la vie des personnes et leurs stratégies de vie.

J'ai pu constater durant mes recherches de terrain que parmi les aides humanitaires, ce sont notamment les « projets productifs » et les subventions pour l'acquisition d'un logement les aides les plus concrets et durables, et de ce fait les plus attirantes aux yeux des personnes. Je vais traiter quelques aspects de ces deux aides, présenter les démarches que mes interlocutrices et interlocuteurs ont mis en place pour accéder à ces droits et leur avis concernant ce sujet.

L'aide pour l'acquisition d'un logement est certainement la plus désirée et cela notamment par les familles qui arrivées récemment[35] en ville et qui vivent en location ou dans des taudis construits illégalement. La problématique de « la maison » est un élément essentiel dans la vie des personnes comme souligné dans la première partie de ce travail. Selon les études et statistiques, peu de familles bénéficient de ces aides (CODHES, 2006) ; néanmoins, durant les six mois que j'ai passé à Bogotá, deux familles que j'ai connue ont eu accès à l'aide au logement et ont emménagé dans leur propre maison. Les aides consistent en dix millions de pesos colombiens (environ cinq mille francs suisses) qui sont fournis par le gouvernement national et de dix millions de pesos, « supplémentaires », attribués par la ville de Bogotá. Notons que la capitale est la seule ville du pays qui donne cette aide « supplémentaire » ce qui permet aux personnes bénéficiaires d'acquérir un logement (d'une valeur moyenne d'environ vingt millions de pesos) sans demander un crédit, souvent inaccessible dû à la situation économiquement faible

[35] Notion relative, une arrivée il y a trois ans pouvant être considérée comme « récente », selon les acteurs sociaux et le contexte.

de la plupart des familles. La même situation observée dans une autre région du pays peut, de ce fait, être très différente.

Les personnes qui bénéficient de ces aides gouvernementales ont la possibilité d'intégrer l'un des projets de l'Etat, qui construisent des ensembles d'habitations bon marché et subventionnées, ou d'acquérir une maison dans le bidonville: celles-ci sont souvent plus grandes et permettent, dans certains cas, de construire des nouveaux appartements sur les toits. Avoir sa propre maison ne représente pas seulement le soulagement évident d'avoir où habiter, mais aussi la possibilité de louer des pièces et de garantir un revenu supplémentaire. Cependant, bénéficier de ces aides est complexe et demande beaucoup de temps et d'organisation. Par exemple, la famille de Karen et Luis, habitant la commune d'Usme avec leurs quatre enfants inscrits à PEPASO, a emménagé dans sa propre maison durant les mois pendant lesquels j'ai réalisé ma recherche. Ils m'ont expliqué que l'accès à ces aides leur a pris environ deux ans et qu'il a été nécessaire de consacrer tout leur temps à cette entreprise. Le couple insista sur l'importance de temps consacré aux démarches administratives : lors d'une de nos discussions ils m'ont raconté que Luis a été obligé à renoncer à travailler pour aider sa femme à faire les démarches pour acquérir la maison ; cette dernière est au nom de la femme, puisqu'elle s'est déclaré à l'enregistrement en tant que «mère chef de famille ». Pour Karen il était impossible d'assumer les démarches seule, car elle devait s'occuper de la garde de leurs cinq enfants, dont une nouvelle-née.
Une autre des réponses de l'Etat qui attire particulièrement l'attention de la population sont les programmes de subventions pour mettre en place un « projet productif ». A nouveau, ces aides concernent toute la société colombienne mais les *desplazados* sont « avantagés » pour compenser leur situation de vulnérabilité : les politiques colombiennes humanitaires soulignent que ce type d'aide permet de rétablir l'autonomie des personnes et de « briser le cercle vicieux » de l'assistanat. Il faut savoir que ces projets qui visent à générer des revenus sont attribués à deux cas de figure: les individus et les organisations légalement registrées.

En ce qui concerne les aides pour les individus, il s'agit d'une subvention d'environ 1'200 000 pesos (600 francs suisses) qui est distribué en mensualités: 280 000 pesos (140 francs) initiaux pour entreprendre le projet, qui est en théorie suivit par un expert, et le reste est donné par la suite afin de concrétiser et mener à terme le projet. J'ai pu constater lors de mes recherches que la grande majorité des familles *desplazadas* sont déclarées monoparentales sous la tutelle de la mère ; comme expliqué cette stratégie facilite l'accès au système pour les *desplazados* et l'accès

aux subventions. Ceci explique que ce soient davantage les femmes qui s'inscrivent pour bénéficier de l'aide et qui entreprennent des projets.

Olga a bénéficié des 1'200'000 pesos pour démarrer son « projet productif.» Elle a entrepris un négoce de vente de galettes de maïs et fromage (*arepas*) ; cet argent lui a permis d'acheter un chariot équipé d'un petit réchaud pour cuisiner les galettes et les vendre dans la rue, ainsi qu'un frigo pour garder les aliments au frais chez elle. Malheureusement, le négoce n'a pas fonctionné. Dans une de nos discussion elle m'expliqua qu'il est difficile d'entreprendre ce type de projets car la concurrence est vive et les coûts de production élevés. En outre elle souligna : *« Qu'est ce qu'on peut entreprendre avec cet argent si on n'a pas de quoi payer le logement ni de quoi manger ? »*

Pour deux autres femmes que j'ai rencontrées les négoces ont démarré avec plus de succès : l'une en vendant également des galettes de maïs, l'autre en vendant des sucreries. Il faut souligner que le succès de ces entreprises dépend dans une large mesure des aptitudes des personnes, du projet et des circonstances. Néanmoins, le programme de subsides pour mettre en place un projet productif ne représente pas une solution à la mesure du phénomène. Echec ou succès, ces types de projets entrent dans les stratégies de certaines personnes *desplazadas*. Notons qu'il s'agit d'activités qui sont plutôt assumées par les femmes, puisque, pour la plupart, ce sont elles qui ont le statut de « cheffe de famille *desplazada »* et qui ont plus de probabilité d'avoir les subventions. Néanmoins, même lorsque le couple[36] figure dans le registre de déplacement forcé, j'ai pu constater que les démarches pour les aides humanitaires sont généralement assumées par elles, ainsi que l'inscription à ce type de projets (individuels ou associatifs).

## *La course à l'humanitaire*

Pour accéder aux aides et subventions de l'Etat, les personnes entrent dans des dynamiques de constant va-et-vient, souvent en vain, entre bureaux administratifs et sièges humanitaires pour faire les démarches demandées et bénéficier de quelques aides, mais aussi pour participer à des discussions et des séances d'information organisées généralement par les ONG. Les stratégies de vie des personnes que j'ai rencontrées sont diverses, dynamiques et complexes.

[36] Mise à part les enfants, avec qui je n'ai pas réalisé des entretiens, toutes les personnes que j'ai rencontré et avec qui j'ai mené mes recherches sont majeures et vivent en famille (voir chapitre « Méthodologie »).

Pour les personnes déplacées statutaires, le statut est utilisé dans leurs stratégies de vie et de survie. Néanmoins il est important de nuancer ses implications, car accéder aux aides, tels que le projet productif ou les aides au logement, avoir les subventions dans leur totalité (très souvent les personnes reçoivent seulement les 280 000 pesos initiaux et le projet n'a pas de suite) et être dans la disposition de mener à terme les projets sont des facteurs qui doivent être pris en compte ; bien que la politique humanitaire aille dans le sens de l'autonomie et de la stabilisation, celle-ci ne va pas de soi en raison de la complexité du système, de la pauvreté et de la marginalité dans laquelle les personnes vivent et du manque de suivi de ces aides.

De ce fait, nous pouvons soutenir qu'en ce qui concerne les aides sociales et les droits destinés aux déplacés, ce sont notamment les aides d'urgence qui sont attribuées avec plus de facilité et pour beaucoup de personnes les seules auxquelles ont accès. Pour les personnes avec qui je me suis entretenue, les droits et les aides qui découlent du régime de déplacement interne en Colombie représentent une aide minimale et insuffisante, elle leur permet de se « dépanner » dans certaines circonstances d'urgence, mais ne constitue pas une solution durable qui garantirait l'amélioration de leur qualité de vie, qui reconnaisse leur situation en tant que « victimes du conflit » et qui permette leur autonomie, contrairement à ce que les politiques publiques prétendent dans leurs discours.

Les difficultés liées aux démarches pour faire valoir les droits, telles que le manque d'information, la complexité et les coûts des procédures, la dispersion géographique d'un extrême à l'autre de la ville des guichets sociaux et des bureaux, font partie des nombreux obstacles que les personnes doivent surmonter au quotidien « pour faire valoir leurs droits » [37](Guérin, 2003 : 124). Dans plusieurs discussions et lors des entretiens que j'ai menés avec mes informatrices, j'ai remarqué des sentiments de lassitude et de découragement vis-à-vis des aides et des subventions de l'Etat. J'ai été particulièrement interpelée par la remarque d'Emilia, une de mes informatrices habitant à Usme et qui n'a pas obtenu le statut juridique malgré sa déclaration. Dans une des nos discussions, j'ai appris qu'Emilia est originaire du département de Meta (situé à environ 500 km au nord-est de la capitale). Elle m'expliqua que la région où elle habitait était une « zona de despeje »[38] jusqu'à 2002, la seule présence armée était celle des guérilleros des

[37] Cette problématique ne concerne pas seulement les personnes déplacées en Colombie, j'ai entendu des plaintes semblables de part d'autres personnes qui perçoivent des aides sociales. Isabelle Guérin (2003) traite des personnes qui « vivent de l'assistance publique » en France.

[38] « Zona de despeje » : zone démilitarisée ou zone de détente. Le président Andrés Pastrana (1998-2002) s'engage en 1998 à démilitariser une zone d'environ 42 000 km² au sud du pays à fin d'établir des négociations de

FARC. La coexistence avec la guérilla est possible, me dit-elle, mais avec la fin de « la zona de despeje » la région est devenue très dangereuse : les militaires et paramilitaires se sont faits de plus en plus présents dans la région et les confrontations entre les différents groupes armés s'accompagnèrent de répressions contre les civils. Dans cette atmosphère de violence et de peur elle décida de partir avec son fils de six ans à Bogota. Son mari était parti travailler dans la culture de la coca, bien avant qu'elle ne décide d'aller à la capitale.

Seule avec son enfant et venant d'une des régions du pays les plus touchées par le conflit, j'étais étonnée d'apprendre qu'Emilia n'avait pas été « inclue » dans le système lors de sa déclaration. Je lui demandai si elle était déçue de cette décision des autorités et elle me répondit avec un certain découragement :

> *Vous savez Carolina, parfois je me dis que c'est tant mieux. Nous faire aller de gauche à droite en ville à faire la queue et toujours attendre qu'ils nous aident vraiment…je pense qu'il vaut mieux se débrouiller toute seule.*

Olga, qui contrairement à Emilia est déplacée statutaire tient des propos très semblables. Un jour que je lui rends visite chez elle, Olga me raconte que des travailleurs sociaux d' « Acción Social » sont venus à la maison et se plaint : *« on me dit toujours la même chose mais rien ne change ma situation »*. Olga m'explique que les travailleurs sociaux lui ont déjà dit à plusieurs reprises qu'elle et sa famille sont dans une situation très précaire et que leur cas se prête pour être présenté devant la loi et mettre en cause le système d'attention aux déplacés. Fatiguée de ce genre de visites et discours qui *« donnent de faux espoirs »* elle soutient que vaux mieux se débrouiller par soi même, sans rien attendre des aides humanitaires ni de l'Etat.

Le statut légal a des effets concrets sur la vie des personnes. Cependant, si nous nous rattachons aux témoignages que je viens de présenter ces effets sont perçus négativement : avoir le statut entraîne davantage les personnes dans des dynamiques administratives souvent pesantes (physiquement et moralement) et coûteuses. De plus, par ce système basé sur les aides et l'assistance, les *desplazados* bénéficient des aides ponctuelles insuffisantes et restent dans un constant état d'attente de l'aide durable tant présente dans les discours officiels mais rarement effective. Il est toute à fait pertinent de s'interroger sur l'intérêt des personnes de ne pas intégrer

---

paix avec les FARC. En 2002, les négociations sont suspendues et le contrôle le la dite « zona de despeje » est repris par les forces armées colombienne régulières.

le statut et les droits inhérents de leurs stratégies de vie. Contourner le système d'aide publiques ou l'utiliser à leur manière, en intégrant certains aspects et en niant d'autres, sont des actions qui font partie des stratégies de vie des personnes et aussi des leurs revendications vis-à-vis de leur mécontentement et lassitude face au système.

## *L'union fait la force, formes de solidarité*

Monica Boyd traite de l'importance des réseaux sociaux dans les décisions et processus migratoires des individus et des familles ; l'auteure souligne les apports d'une approche qui tient compte tant des paramètres « macro » –politiques et économiques- comme des facteurs décisionnels « micro » -individuels et familiaux :

> « A starting point for research on social networks is that structural factors provide the context within which migration decisions are made by individuals or groups. However, at this microlevel analysis, the decision to migrate is influences by the existence and participation in social networks, which connect people across space".
>
> (Boyd, 1989 : 645)

Boyd et autres chercheurs (Brettell : 2000), s'intéressent aux réseaux sociaux et notamment familiaux, en tant que sources d'information et d'assistance et traitent de leur centralité dans les processus migratoires. Concernant notre cas d'étude, la présence de la famille ou des amis entre en ligne de compte dans les décisions concernant la *destination* du déplacement. Néanmoins, selon la grande majorité des témoignages que j'ai reçus, les aides de la part des membres de la famille sont très limitées et même nulles, comme le montrent les témoignages de María et Catalina. J'ai pu remarquer que des réseaux sociaux et des formes de solidarité se créent parmi des personnes qui ont le statut de *desplazado*, qui sont en lien avec des projets des ONG ou projets communautaires créés par des citoyens. A cet égard, la fondation Pepaso représente dans le cadre de mon étude un point de rencontre, où circulent des informations diverses concernant des aides publiques et les démarches administratives, lieu où se créent des liens et réseaux sociaux.

Face à la complexité institutionnelle, à la difficulté de trouver une place sur le marché du travail et à la situation de pauvreté, des formes d'organisation et de solidarité se créent pour combler, de diverses façons et à différents niveaux, les manques de la population. J'ai observé plusieurs

formes de solidarité parmi les personnes que j'ai rencontrées : tant déplacées (statutaires ou non), comme réceptrices. Des formes de solidarités telles que la collecte d'argent par le voisinage lorsqu'une personne doit être hospitalisée, la garde des enfants entre amies ou voisines, la consolidation d'organisations ou coopératives qui cherchent à créer des « projets productifs », entre autres. La plupart de ces démarches de solidarité, que nous pouvons intégrer dans les stratégies de *rebusque*, sont assumées par les femmes, ce qui s'explique en partie par les différences des tâches et des responsabilités selon les sexes vus plus haut. Je voudrais me focaliser plus spécifiquement sur la centralité d'organisations et coopératives menées par des citoyen-ne-s et *desplazado-a-s*, qui ne s'inscrivent pas forcément dans des projets dirigés par des ONG ou autres institutions et où la présence féminine prédomine.

Durant mois durant lesquels j'ai réalisé ma recherche, j'ai observé la création de l'organisation *Sin Muros*, projet[39] mené par quatre étudiantes habitantes d'Usme (dont certaines ont une grande expérience des processus communautaires) et une dizaine de parents d'enfants inscrits à la Fondation PEPASO. Cette organisation est d'une telle richesse que je pourrai consacrer un mémoire à son étude en tant que processus social et concernant les implications que celle-ci a sur les individus. C'est pour cela que je vais restreindre mon analyse sur la façon comme celle-ci, en tant que forme de solidarité sociale et émotionnelle, s'inscrit dans les stratégies de vie des personnes et entre dans l'approche de se débrouiller autrement que par l'aide humanitaire.

Il est important de remarquer deux aspects qui sont à la base de la création de cette organisation : la première concerne les motivations des étudiantes qui dans le cadre d'un travail universitaire en psychologie sociale ont cherché à réunir des *desplazados* pour former une organisation qui cherche à « lutter pour l'exigibilité et l'effectivité des droits ».
Dans ce cadre j'ai pu remarquer également cette position « instructrices » - « bénéficiaires » dans lequel on cherche à apprendre aux personnes quels sont leurs droits et quel est l'intérêt de se battre pour ces derniers. Selon les propos et les discussions eues avec des membres de *Sin Muros* et des étudiantes, le fait de se conformer en tant qu'organisation légale permet d'avoir plus de « poids » juridique pour faire valoir les droits qui ne sont pas effectifs individuellement.

Le deuxième aspect concerne l'intérêt de mettre en place une « mini entreprise » qui permette de générer des revenus. Les idées proposées par les membres de *Sin Muros* étaient de monter un atelier de couture pour la confection d'uniformes scolaires et de linges. L'Etat aide à la création

[39] J'utilise le terme « projet » car c'est celui qui est utilisé par les acteurs sociaux.

de ce type de « projets productifs » au travers de subventions économiques et de la mise à disposition d'expertise technique. Comme nous l'avons vu, les personnes qui ont le statut juridique de *desplazado* sont favorisées par une discrimination « positive » de la politique humanitaire en Colombie. Pour les organisations la même logique est applicable : en mettant en avant la catégorie de *desplazado* celles-ci peuvent devenir plus attirantes et peuvent atteindre plus efficacement les aides de l'Etat ou bénéficier d'autres aides humanitaires non gouvernementales, ce qui explique l'intérêt de créer des organisations spécifiques de *desplazados*.

Néanmoins, il faut souligner le caractère contradictoire de ce type de processus. En effet, la figure de *desplazado* est à la base de cette organisation, mais parmi ses membres il y a plusieurs personnes qui n'ont pas le statut, soit parce qu'elles n'ont pas été « incluses » lors de l'enregistrement, soit parce qu'elles ne sont pas déplacées. Comme le soutenait Diana, une des membres non déplacée : *« nous ne sommes pas des déplacés, mais nous avons aussi des besoins, nous voulons aussi lutter pour nos droits »*. Pour cette raison, l'organisation a renoncé à l'idée de se constituer exclusivement entant qu'organisation de *desplazados*.

Il est intéressant de constater que ces initiatives de citoyen-n-e-s entrent dans la volonté des personnes de « s'en sortir » de façon collective. L'idée que « l'union fait la force » était le pilier du processus ; cette motivation s'est développée et s'est renforcé en dépassant la centralité du statut juridique de *desplazado* qui était à l'origine. Ce qui est recherché par l'organisation c'est de mener à terme un projet commun afin d'améliorer les situations individuelles.

Il ne m'est pas possible d'évaluer jusqu'à quel point ces organisations permettent aux personnes de s'en sortir économiquement. Ce type de projets demande du temps pour se réaliser et leur efficacité dépend de divers facteurs. Notre analyse ne cherche pas à évaluer si cela fonctionne ou pas. Ce qui est particulièrement important pour les personnes c'est en effet de trouver des stratégies qui leur permet d'améliorer leur situation économique, néanmoins nous devons mettre en évidence le caractère social et émotionnel de ces organisations et l'importance de ces aspects pour les personnes. En effet, il s'agit d'un « espace » où les gens cherchent à créer des liens avec d'autres personnes qui se trouvent dans des situations similaires : avoir d'avantage d'information concernant le système et les subventions, rencontrer des personnes qui puissent les aider et/ou les conseiller.

# CONCLUSIONS

Dans cette étude, je cherche à mettre en évidence la diversité des expériences, des représentations et des stratégies de vie des personnes vis-à-vis de la catégorie juridique de *desplazado*. Une catégorie qui englobe des populations très diverses ayant comme dénominateur commun le déplacement forcé par la violence. La figure du déplacé forcé (interne ou international) est celle d'une victime qui se voit obligée de quitter son lieu de vie à cause de pressions politiques et de violations de leurs droits fondamentaux. Ce que nous avons constaté au travers des récits des personnes et de l'analyse des données, c'est que les déplacé-e-s ne sont pas de pures victimes qui subissent un ou plusieurs déplacements, mais des personnes qui – même dans des situations d'adversité – cherchent à continuer leur vie et veulent offrir de meilleures conditions de vie et de sécurité à leur famille et enfants.

Une importante partie de cette recherche est consacrée à la compréhension et à l'analyse du régime créé autour du phénomène de déplacement interne. Cet intérêt pour le statut juridique de *desplazado* et son régime découle des observations menées sur le terrain, puisque c'est au travers des discussions et des contacts avec des personnes déplacées que j'ai constaté la place importante du statut et des droits qui y sont liés dans les stratégies de vie de mes interlocutrices et interlocuteurs.
Il s'agit d'une catégorie juridique et normative créée dans des sphères politiques et administratives internationales et nationales, avec l'objectif de définir la population en question et de faciliter l'action humanitaire ; cette étude s'interroge sur les fondements idéologiques et les enjeux de cette catégorie qui a des effets concrets sur la vie des personnes.

Dans la plupart des cas, c'est à leur arrivée en ville que les personnes apprennent l'existence de ce statut et des aides qui sont attribuées. Certaines d'entre elles font les démarches pour l'obtenir, d'autres pas. Les réseaux sociaux des personnes déplacées (statutaires ou non) sont centraux dans ces circonstances. Toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette étude ont fait les démarches pour accéder au statut, mais certaines n'ont pas eu une réponse favorable à leur demande. La complexité du système institutionnel et l'inefficacité des politiques publiques pour les déplacé-e-s suscitent des mécontentements et des déceptions. Les personnes intègrent le statut et les aides sociales de façon sélective dans leurs stratégies de vie ou les en excluent selon les circonstances.

L’inefficacité du système institutionnel et les contradictions des politiques sont à la base de formes de revendications, dans lesquelles se développent des sentiments d’appartenance et d’identité collective vis-à-vis de la catégorie de *desplazado*.

J’ai remarqué que les personnes prennent appui sur les droits promus par les institutions gouvernementales et non gouvernementales (qui, rappelons-le, sont les mêmes droits que ceux de tout-e citoyen-ne colombien-ne) pour réclamer la satisfaction de ces droits et exiger que l’Etat assume ses responsabilités. Ces revendications prennent la forme de discours publics et apparaissent aussi au sein d’organisations, par exemple, les participantes de l'organisation *Sin Muros* soulignaient fréquemment que « l’union fait la force » d'où l'intérêt de s'unir pour exiger le respect de leurs droits.

Il est important de noter comment des discours dominants basés sur les Droits Humains Universels qui sont à la base des conceptions humanitaires, juridiques et politiques de la catégorie de « déplacé interne forcé » (tant dans les sphères internationales que nationales) s’inscrivent dans les pratiques quotidiennes des acteurs sociaux et notamment dans ces revendications.

## *ANNEXE 1 : CARTE DE LA COLOMBIE*

Source : SIGAC

## *ANNEXE 2 : CARTE DES COMMUNES DE BOGOTÁ*

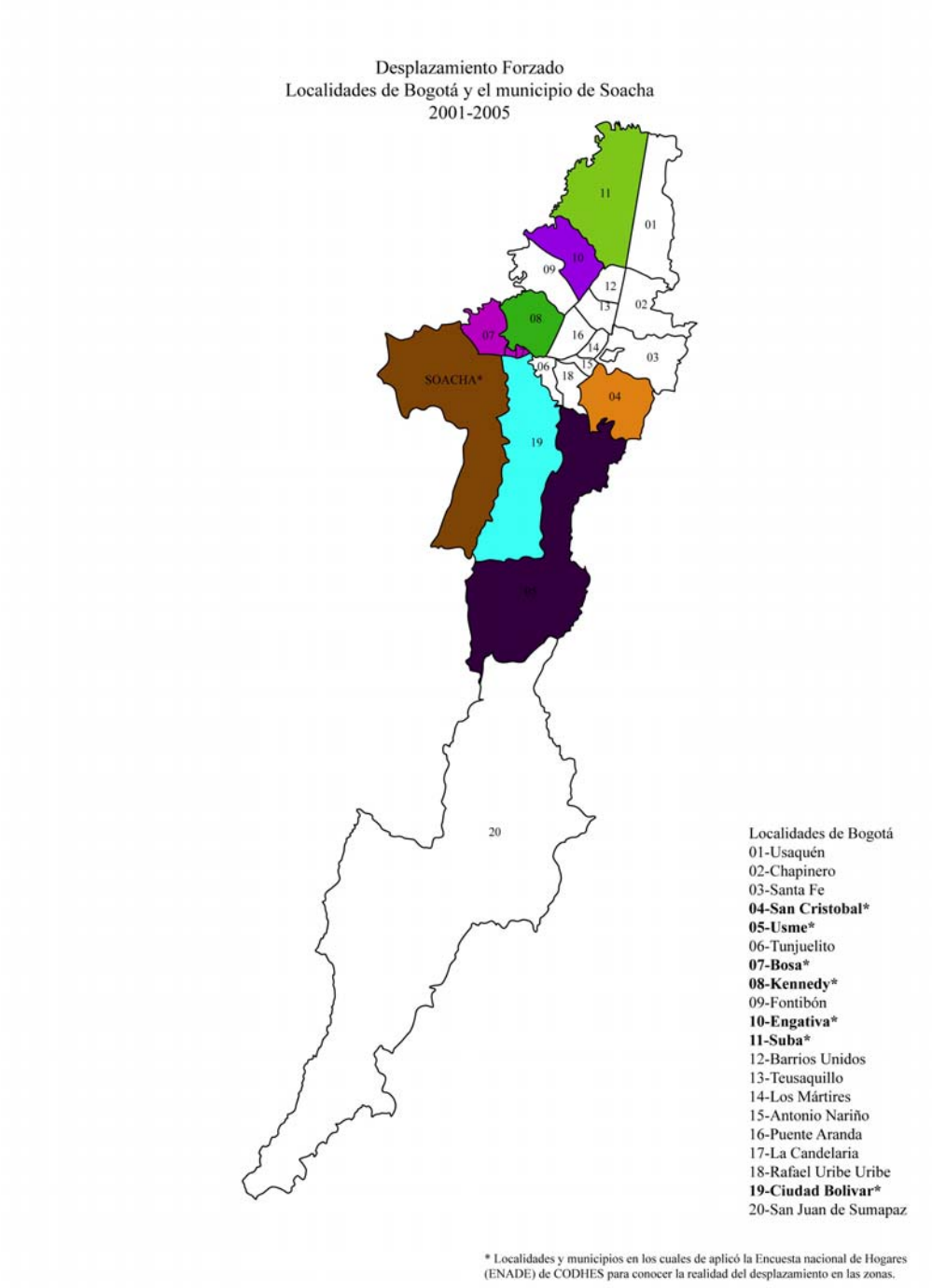

## BIBLIOGRAPHIE


ABU-LUGHOD Lila,

1991-"Writing Against Culture". In: Recapturing Anthropology. Richard Fox (ed) Santa Fe: School of American Research Press. pp. 137-162

APARICIO Juan Ricardo,

2007- *Mattresses, folders and Internally Displaced Persons: Towards anthropology of "failure"*. MA thesis, Department of Anthropology, University of North Carolina, Chapel Hill. 72p.

_____2005- "Intervenciones etnográficas a propósito del sujeto desplazado: estrategias para (des)mobilizar una política de la representación" in *Revista Colombiana de Atropología*, n° 41, 135-169

ARENDT Hannah,

2002- *Les origines du totalitarisme ; Eichmann à Jérusalem*. (Pierre Bouretz éd.). Paris: Gallimard. 1615 p.

BECKER Howard S.,

2002- Les ficelles du métier: Comment conduire sa recherche en sciences sociales. Paris : éd. La Découverte& Syros, 353p.

BERTAUX Daniel,

2005- *L'enquête et ses méthodes : le récit de vie*. Paris : Armand Colin. 126p.

BLANQUER Jean-Michel,

2002- « Colombie: les droits sans l'Etat ». In : *Problèmes d'Amérique Latine* n° 1044. Haussmann : Paris pp 49-62

BOUILLON Florence, FRESIA Marion et TALLIO Virginie,

2006- *Terrains sensibles : expériences actuelles de l'anthropologie*. 2ème tirage. Paris : CEA, EHESS. 208p.

BORRERO Armando,

2005-« El conflicto armado interno en Colombia : un conflicto en crisis » in *Memorias del seminario-taller internacional de contextualización sobre el desplamiento forzado y refugio en zonas de frontera*. Bogota: Defensoria del Pueblo. pp.39-47.

BOYD Monica,

1989- "Family and personal networks in international migration: recent developments and new agendas". In: *International migration review*, 3(1989), pp. 638-670

BRETTELL Caroline,

2000- "Theorising Migration in Anthropology: The Social Construction of Networks, Identities, Communities, and Globalscapes". In *Migration Theory: Talking Across Disciplines* (Brettell and Hollifield ed.) New York: Routledge. pp. 97-135

CAMPOS Yesid,
2003- *Memoria de los silenciados: el Baile Rojo: relatos*. Bogotá: Grafiq Ed. 331 p.

CASTILLEJO Alejandro,
2000- *Poetica de lo otro: antropologia de la guerra, la soledad y el exilio interno en Colombia*. Bogota: Ministerio de cultura/ ICANH/ Colciencias. 296p.

CENTLIVRES Pierre,
2005- « L'ethnologie, l'humanitaire et la mondialisation : le cas de l'Afghanistan ». In: *L'anthropologie appliquée aujourd'hui* / sous la dir. de Bernard Traimond. Pessac : Presses universitaires de Bordeaux, pp. 271-282

CHANDLER David et al.
2002- *Rethinking Human Rights: Critical Approaches to International Politics*. Hampshire: Palgrave Macmillan. 246p.

COHEN Roberta and DENG Francis M.,
1998- *Masses in flight: The global crisis of internal displacement*. Washington D.C: Brooking Institute Press. 414 p

DANZIN Norman et LINCOLN Yvonna
2005- « Introduction : the discipline and practice of qualitative research » in Denzin Norman and Yvonna Lincoln (eds) *The SAGE Handbook of Qualitative Research* (3e ed). London: SAGE, p.1-32

DAVIS Mike,
2006- *Le pire des mondes possibles : de l'explosion urbaine au bidonville global*. Paris: La découverte. 249 p.

DELPIROU Alain,
2003- "Territorialité et conflit armé en Colombie" in La Géographie: Acta Geographica n° 136, pp 28-47

DUBERNET Cécile,
2007- « Du terrain au droit, du droit sur le terrain ? Origines et trajectoires du label déplacés internes », *Asylon(s)*, 2 [document électronique, en ligne à http://terra.rezo.net/article670.html, consulté le 18 mai 2008]

DUREAU Françoise et al,
2002- *Metropolis en movimiento : una comparación internacional*. Bogotá: Alfaomega Colombiana S.A. 497p.

ECHANDIA CASTILLA Camilo,
2002- "Les dimensions territoriales du conflit armé" In *Problèmes d'Amérique Latine* n° 1044. Haussmann : Paris pp 31-48

FERGUSON James,
1994- *The Antipolitics Machine: "Development", Depolitization, and Bureaucratic Power in Lesotho*. Minnesota: University Press. 320p.

FIELDEN Alexandra,
2008- Ignored Displaced Persons: the plight of IDPs in urban areas. *New Issues in Refugee Research*, UNHCR Working Paper n°161. 21p

FLICK Uwe,
2006- *An Introduction to Qualitative Research*. London: Sage publications. 3d éd. 443p.

FOUCAULT Michel,
2004- *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France (1978-1979)*. éd. établie sous la dir. de François Ewald et Alessandro Fontana. Paris : Gallimard. 355p.

FRESIA Marion,
2007- « Les réfugiés comme objet d'étude pour l'anthropologie : enjeux et perspective ». In Refugee Survey Quarterly, vol.26, Issue 3. UNHCR pp101-118.

_____2009- *Les Mauritaniens réfugiés au Sénégal : une anthropologie critique de l'asile et de l'aide humanitaire*. Paris : L'Harmattan. 379p.

GUERIN Isabelle,
2003- *Femmes et économie solidaire*. Paris : La découverte. 234p.

GUSFIELD Joseph,
1993- *The culture of public problems : drinking-driving and the symbolic order*. Chicago ; London : The University of Chicago Press. 263 p.

GUPTA Akhil et FERGUSON James,
2001- "Culture, Power, Place: Ethnography at the End of an Era" in *Culture, Power, Place: Explorations in Critical Anthropology* Gupta Akhil and Ferguson James (eds).London: Duke University Press. pp. 1-29

INHETVEEN Katharina,
2006- « "Because we are refugees": Utilizing a legal label » in New Issues in Refugee Research. Paper n°130, UNHCR. 25p.

JARAMILLO Juan Fernando,
2006- "La Constitución de 1991 y la paz: un balance despues de doce años de vigencia" in: *Colombia, caminos para salir de la violencia*. Linda Helfrich et Sabine Kurtenbach eds. Madrid: Iberoamericana. Pp 233-236.

KUUS Merje and AGNEW John,
2008- "Theorizing the State Geographically: Sovereignty, Subjectivity, Territoriality". In K. Cox, J. Robinson, and M. Low (eds.) *The Handbook of Political Geography*. Sage Publications, pp. 117-132.

MALKII Lisa

1992- “The Rooting of Peoples and the Territorialization of National Identity among Scholars and Refugees” in *Cultural Anthropology* 7 (1). pp. 24-44

_____1995- “Refugees and Exile: from « refugee studies » to the national order of things”. In *Annual Review of Anthropology*, 24:495-523

MATHIEU, Nicole-Claude

1991- « Notes pour une définition sociologique des catégories de sexe » in *L’anatomie politique : catégorisation et idéologies du sexe*. Edition Côté-femmes, Paris. pp 17-41

MEERTENS Donny,

2001- « Populations déplacées en Colombie et insertion urbaine ». In: *Les annales de la recherche urbaine* no. 91. pp. 118-127

MEERTENS Donny et SEGURA Nora,

1997- « Desarraigo, género y desplazamiento interno en Colombia » in *Nueva Sociedad* 148. pp.30-43

MONSUTTI Alessandro

2004- *Guerres et migrations: Réseaux sociaux et stratégies économiques des Hazaras d’Afghanistan*. Neuchâtel : éd. Institut d’ethnologie. Paris : éd. de la Maison des sciences de l’homme. 364p

MOSSE David,

2004- *Cultivating Development: An Ethnography of Aid Policy and Practice*. London: Pluto Press. 315p.

PECAUT Daniel,

2002- “Guerre, processus de paix, polarisation politique”. In *Problèmes d’Amérique Latine* n°1044. Haussmann : Paris pp 7-30

_____2008- “Las FARC: fuentes de su longevidad y de la conservación de su cohesión” in *Analisis Político* nº 63, Bogotá, mayo-agosto, 2008: pg. 22-50

ROBERT Paul,

1993- *Le Nouveau Petit Robert*. Montréal: DICOROBERT Inc. 2467p.

REDFIELD Peter,

2005- “Doctors, Borders and Life in Crisis” in *Cultural Anthropology* 20. pp 328-361.

RICHMOND Antony,

2002- «Globalization: implications for migrants and refugees »in *Ethnic and Racial Studies* 25: 707-727

SALAZAR Gustavo,

2005- “Mirada critica al conflicto armado” in *Memorias del seminario-taller internacional de contextualización sobre el desplamiento forzado y refugio en zonas de frontera*. Bogota: Defensoria del Pueblo. pp.118-161

SANCHEZ Gonzalo et MEERTENS Donny,
1983- *Bandoleros, gamonales y campesinos : el caso de la Violencia en Colombia.* Bogotá: El Ancora Ed. 255p.

SORENSEN Birgitte Refslund,
2003- "Anthropological Contributions to Forced Migration Studies: Critical Analysis and Ethnography". Paper presented at the "International Conference Researching internal displacement: state of the art" February 7-8. Trondheim, Norway p. 1-19

URIBE Maria Victoria,
2004- *Anthropologie de l'inhumanité: essai sur la terreur en Colombie*. Paris : Calmann-Lévy. 167p.

WIMMER Andreas et GLICK SCHILLER Nina
2002- "Methodological nationalism and beyond: nation-state building, migration and the social sciences" IN Global Networks 2, 4. p 301-334

## DOCUMENTS DE LA CONSULTORIA DE LOS DERECHOS HUMANOS Y EL DESPLAZAMIENTO (CODHES)

2006- *Desplazamiento Forzado y Políticas Públicas*. Bogotá: CODHES. 199p.

2007- *Gota a gota : desplazamiento forzado en Bogota y Soacha*. Bogotá: Instituto San Pablo Apóstol

## DOCUMENTS DU HCR

1992- *Premier rapport du Secrétaire Général de l'ONU concernant les « Droits de l'homme et des personnes déplacées dans leur pays»*. Haut-commissariat aux Droits de l'Homme. Quarante-neuvième session. Document en ligne sur :
http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G93/105/96/PDF/G9310596.pdf?OpenElement

2007- *Balance de la política pública para la atención integral al desplazamiento forzado en Colombia. Enero 2004-abril 2007*. Bogotá : ACNUR. 500p.

## DOCUMENTS DE LA DEFENSORIA DEL PUEBLO

2004- *Politicas Publicas y desplazamiento : une reflexion desde la experiencia*. Bogotá. 296p.

2007- *Decimocuarto Informe de Defensor del Pueblo al Congreso de la República*. Bogotá. 711p.

## RESOURCES ELECTRONIQUES

Institut de Recherche pour le Développent (IRD) : en ligne :
http://www.mpl.ird.fr/suds-en-ligne/fr/metropol/bogota/bogota01.htm#suds

Ley 387 de 1997, ce document peut être trouvé en ligne sur UNHCR:
http://www.unhcr.org/refworld/docid/3dbd4c6b5.html